

**DECISION N° 2020/35**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: CHATEAU-MUSEE – DROITS D'ENTRÉE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

De fixer la gratuité d'entrée des espaces visitables du Château-Musée le 13 mai 2020 à titre exceptionnel.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 mai au 12 juin 2020

Saumur, le 12 mai 2020  
Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 mai 2020

Jackie GOULET

**DECISION N° 2020/36**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: STATIONNEMENT – TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2019/151 du 12 novembre 2019 fixant le tarif du stationnement sur voirie, des Forfaits de Post Stationnement, de la zone bleue, des cartes d'abonnement de stationnement sur voirie, des cartes d'abonnement de stationnement résidentiel, des autorisations de stationnement de chantier, des redevances mensuelles pour les parkings Cent'Halles et Fourier, le tarif du stationnement des parkings Centr'Halles, Europe et République ainsi que le montant de la caution pour les dispositifs d'accès,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux acteurs locaux face aux impacts économiques et sanitaires de l'épidémie de COVID-19,

DECIDE

D'appliquer la gratuité du stationnement pour la période du 16 mars 2020 au 17 mai 2020 sur les espaces suivants :

- Voirie communale
- Parking place de l'Europe
- Parking place de République
- Parking Centr'Halles hors emplacements de nuit et emplacements réservés avec arceau

D'appliquer la gratuité du stationnement les vendredis de 12h00 à 18h30 à compter du 22 mai 2020 sur l'espace suivant :

- Voirie communale

D'accorder une remise de 50% pour le mois de mai 2020 sur les tarifs suivants :

- Carte d'abonnement de stationnement sur voirie toutes zones payantes hors parc enclos et zone bleue
- Carte d'abonnement résidentiel de stationnement sur voirie toutes zones payantes hors parc enclos et zone bleue
- Redevance parking de l'Europe

De fixer pour les cartes d'abonnement sur voirie et les redevances parking de l'Europe les modalités pratiques suivantes :

- Le mois de mars 2020 dans son intégralité est dû
- Les cartes, des mois d'avril 2020 et suivants, achetées avant le 16 mars 2020 ouvrent droit à stationnement par périodes mensuelles équivalentes à compter de juin 2020. Les détenteurs devront, auprès du service stationnement, faire modifier leur(s) titre(s).
- Les usagers ayant fait l'acquisition des cartes d'abonnement pour l'ensemble des mois de l'année 2020 se verront remboursés de l'équivalent d'un mois et demi.
- Les facturations à compter de juin 2020 (mensuelles, trimestrielles ou semestrielles) des redevances du parking de l'Europe seront ajustées pour appliquer une réfaction équivalente d'un mois et demi.
- Les usagers ayant fait choix d'une redevance annuelle pour le stationnement parking de l'Europe et déjà acquittée se verront remboursés de l'équivalent d'un mois et demi.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 14 mai au 14 juin 2020

Saumur, le 14 mai 2020  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 14 mai 2020

Jackie GOULET

**DECISION N° 2020/37**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET:   CONTRAT DE PREVOYANCE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR  
VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET SON CCAS POUR  
L'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET LA PASSATION D'UN CONTRAT DE  
PREVOYANCE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour les agents de la Communauté d'Agglomération et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents de la Ville et du CCAS de Saumur), une variation des primes en fonction de l'évolution du traitement de base a été prévue dans les 3 collectivités, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant l'impact que cette mesure peut avoir sur le traitement des agents, les collectivités ont souhaité mettre en concurrence les prestataires dans ce domaine pour obtenir une nouvelle prestation de contrat prévoyance. En effet, le contrat actuel commun aux 3 collectivités date de plusieurs dizaines d'années.

Afin de choisir au mieux le prestataire du contrat de prévoyance avec des particularités spécifiques liées aux contrats d'assurance, les collectivités seront assistées d'un cabinet spécialisé afin qu'il réalise un audit de la situation actuelle, qu'il assiste et analyse les données de la préparation et de la passation d'un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) pour le groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération de Saumur, de la Ville de Saumur et de son CCAS.

Considérant que le code des marchés publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation. L'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Considérant que grouper l'assistance à la préparation et à la passation d'un contrat de prévoyance devrait permettre aux trois collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents.

Considérant que les frais de consultation du cabinet d'audit seront répartis entre les 3 membres du groupement en fonction du nombre d'agents titulaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir:

- Ville de Saumur : 55 %.
- Communauté d'Agglomération : 36 %
- CCAS de la Ville de Saumur : 9 %

Considérant que le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur après validation de la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le devis de la consultation au nom du groupement, le contrat de prévoyance, étant lui, passé et signé par chacune des 3 collectivités.

#### DECIDE

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale pour mener une consultation pour l'assistance à la préparation et à la passation d'un contrat de prévoyance.

D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

De signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

De signer le contrat de prévoyance choisi après cette consultation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 20 mai au 20 juin 2020

Saumur, le 20 mai 2020  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 20 mai 2020

Jackie GOULET

#### DECISION N° 2020/38

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 305 ET 341 RUE DE FLANDRES DUNKERQUE À SAUMUR – MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PSPP LAB –  
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 9 FÉVRIER 2018**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 9 février 2018 et son avenant en date du 7 octobre 2019, par lesquels la Ville de SAUMUR met à disposition de la société PSPP LAB un ensemble immobilier communal sis 305 et 341 rue de Flandres Dunkerque à SAUMUR,

Vu la volonté de la société PSPP LAB de sous louer lesdits locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

DECIDE

De passer avec la société PSPP LAB un avenant (n°2) à la convention du 9 février 2018 modifiant, à compter du 1er juin 2018, l'article 11 « CESSION DE DROITS OU SOUS-LOCATION », de la convention en date du 9 février 2018 ;

D'autoriser la société PSPP LAB à sous-louer les locaux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 25 mai au 25 juin 2020

Saumur, le 25 mai 2020  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 25 mai 2020

**Signé**

Jackie GOULET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 29 MAI 2020 à 17 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra **en visioconférence**, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 0      Approbation des procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 novembre et 13 décembre 2019
- 1      Société ALTER PUBLIC – ZAC Vaulanglais Noirettes à Saumur – Garantie d'emprunt
- 2      Agence France Locale – Garantie à première demande – Exercice 2020
- 3      Approbation de l'attribution de compensation TP Agglo définitive 2019 et provisoire 2020
- 4      Admissions en non valeur de créances éteintes – Années 2011-2019
- 5      FEDER ITI – Rénovation énergétique École Maremaillette et Hôtel de Ville de Saumur
- 6      Mobilité active – Avenue de la Croix de Guerre
- 7      Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Demande de Subventions – Volet Grande Priorité
- 8      Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Demande de Subventions – Volet Contrat de Ruralité
- 9      Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Demande de Subventions – Volet Cœur de Ville
- 10     Vente de biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros
- 11     Personnel municipal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 12     Suspension de la modulation de l'IFSE sur les arrêts maladie pendant la période de l'état d'urgence sanitaire
- 13     FISAC – Convention et règlement d'intervention des aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- 14     Avenue de la Croix de Guerre à St-Lambert-des-Levées - Emprises de terrain dépendant du domaine public communal - Cessions
- 15     Lotissement communal "Les Enverries" à St-Lambert-des-Levées  
- Cession du lot n° 4 au profit de Mr et Mme Thibaut Carbonnel  
- Cession du lot n° 3 au profit de Mr Benoît Bourgeau et Mme Tiffany Boutet
- 16     Association Foncière Pastorale - Route de Montsoreau à Saumur - Acquisition de deux parcelles appartenant à Mme Josette Beaumont

- 17 Rue des Gravelles à Bagneux – Acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision Auger-Lorieux – Séjourné – Violleau-Roucher
- 18 Impasse des Roses à Bagneux - Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Monique Samson
- 19 Lotissement communal "Le Clos des Justicions" à St-Hilaire-St-Florent - Cession du lot n° 8 au profit de Mr et Mme Jean Picardat
- 20 Restauration des Boires de Loire – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 21 Château-Musée – Restauration des collections – Programme 2020 – Demande de subvention
- 22 Convention relative à la subvention d'une action de prévention des expulsions locatives par Habitat Solidarité – Approbation
- 23 Opération Fricotelle – Les Hortensias 2 – AAA - Convention relative à la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et à la rétrocession des ouvrages dans le domaine public
- 24 EHPAD des Aubrières – Saumur Habitat - Convention relative à la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et à la rétrocession des ouvrages dans le domaine public
- 25 Hautes Vignes – Edouard Denis Immobilier - Convention relative à la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et à la rétrocession des ouvrages dans le domaine public
- 26 RD 93 – Classement dans le domaine public communal

**COMPTE RENDU DES DECISIONS** prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 20 mai 2020  
Le Maire de la Ville de Saumur

**Signé**

Jackie GOULET

NOTA : Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une actuellement. Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

**Monsieur le Maire** a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 20 au 30 mai 2020 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Mesdames Astrid LELIEVRE et Géraldine LE COZ sont nommés Secrétaires de Séance.

|               |    |                                                                                      |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents :    | 27 | Le vendredi vingt-neuf mai deux mille vingt à dix-sept heures trente, les membres du |
| Excusés :     | 5  | Conseil Municipal se sont réunis par visioconférence, sous la présidence de Monsieur |
| (5 pouvoirs)  |    | Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt mai deux mille vingt.   |
| Absents :     | 3  | <b>Étaient présents</b> : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,                   |
| En exercice : | 35 | Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ,                       |
|               |    | M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY,                    |
|               |    | GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND,                            |
|               |    | Mme TUBIANA, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU,                          |
|               |    | Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN,                  |
|               |    | Conseillers Municipaux.                                                              |
|               |    | <b>Excusés</b> : M. LOYEAU, Mmes SARAMITO, METIVIER, GAZEAU et M. BATAILLE qui       |
|               |    | ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON, GOULET, GRAVOUEILLE, CARDET            |
|               |    | et APCHIN.                                                                           |
|               |    | <b>Absents</b> : MM. DUFOUR, PHILIPPE et MORINEAU.                                   |

**INTRODUCTION****Monsieur le Maire**

*"Mes chers collègues bonjour. Je vais procéder à l'appel nominal.*

*Nous avons ajouté deux nouvelles délibérations :*

- le contrat de délégation de services public DSP entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme concernant Anjou Vélo Vintage*
- la Taxe Locale de Publicité Extérieure concernant l'exonération pour les commerces qui n'ont pas pu fonctionner pendant le temps de la crise. Il faut qu'on fasse une réduction au prorata temporis du temps non ouvert.*

*D'autre part, les rapports 6 et 7 ont été légèrement modifiés, mais les rapporteurs vous l'expliqueront.*

*Le rapport numéro 14 ne sera pas présenté par Monsieur LOYEAU, mais par Sophie ANGUENOT.*

*Et puis en l'absence de Florence METIVIER, c'est moi qui présenterai le rapport n°21.*

*Alors évidemment, compte tenu, chers collègues, de la configuration qui est particulière, si vous le voulez bien et comme c'est un conseil municipal qui est quand même surtout et avant tout un conseil municipal administratif, on essaie de faire des interventions les plus courtes possibles, parce que c'est quand même un peu compliqué notre affaire. »*

**APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2019****Monsieur le Maire**

*"Si vous n'avez pas de commentaires particuliers, les secrétaires de séance en ayant pris connaissance, je fais approuver ces procès verbaux."*

Aucune remarque n'étant formulée, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 novembre et 13 décembre 2019 sont **APPROUVÉS à l'unanimité**.

### **SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC – ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES À SAUMUR – GARANTIE D'EMPRUNT**

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES à SAUMUR, la Société ALTER PUBLIC sollicite, par courriel du 2 avril 2020, la garantie de la Ville de Saumur, pour la réalisation d'un prêt destiné à financer les études et acquisitions foncières.

Conformément aux dispositions des décrets n° 88-366 du 18 avril 1988 et n° 200-318 du 7 avril 2000, la Ville de Saumur peut accorder sa garantie à hauteur de 80 % au plus, pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer les études et acquisitions foncières de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES A SAUMUR, aux conditions suivantes :

|                                                                                                           |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat de prêt n° DD15746051<br><b>ARKEA BANQUE ENTREPRISES &amp; INSTITUTIONNELS</b><br>1 ligne de prêt | <b>Prêt : financement des études et acquisitions foncières à taux fixe</b><br><br><b>Montant : 1 000 000 euros</b> |
| Montant maximum garanti (80 %)                                                                            | <b>800 000 euros</b>                                                                                               |
| Taux d'intérêt annuel fixe                                                                                | 0,9600 %                                                                                                           |
| Taux Effectif Global                                                                                      | 0,9931 %                                                                                                           |
| Durée totale du prêt                                                                                      | 96 mois soit 8 ans                                                                                                 |
| Périodicité des échéances                                                                                 | trimestrielle                                                                                                      |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros contracté par la Société ALTER PUBLIC auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et la Société ALTER PUBLIC.

#### **Monsieur Michel APCHIN**

« Une simple question, est-ce toujours Michel BALLARINI le directeur général de la Société ALTER Public, ex-Sodemel? »

**Monsieur le Maire**

« Oui. »

**Monsieur Michel APCHIN**

« Alors je crois qu'on peut lui faire confiance. »

**Monsieur le Maire**

« Je croyais que vous alliez dire : alors je m'abstiens ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE – EXERCICE 2020**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

u le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2017/158 en date du 17 novembre 2017 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2014/03 en date du 14 février 2014 ayant approuvé l'adhésion, de la Ville de SAUMUR, à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 1er juillet 2014, par la Ville de SAUMUR,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de SAUMUR, afin que la Ville de SAUMUR puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'OCTROYER la Garantie de la Ville de SAUMUR dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de SAUMUR est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de SAUMUR pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Ville de SAUMUR s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville de SAUMUR au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2020. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- d'AUTORISER le Maire de la Ville de SAUMUR ou l'Adjoint Délégué aux Finances, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de SAUMUR, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Maire de la Ville de SAUMUR ou l'Adjoint Délégué aux Finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Michel APCHIN**

*« Pour confirmation Alain, quel est l'encours actuel de prêt auprès de l'agence ? 1 million ? »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Le dernier emprunt que l'on a fait en 2019, c'est de 4,4 millions à 0,53 % sur 15 ans, ce qui était une très bonne affaire en terme d'emprunt.*

*Après on doit avoir avec eux un encours à 5 millions et quelques, on doit avoir des remboursements. Je n'ai pas les détails avec moi ici. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«D'accord. Le premier emprunt c'était 1 million, le deuxième emprunt 4,4 millions plus les intérêts courus cela fait autour de 5,5 M€ à peu près. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier,

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2018/173 DC du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2018 et provisoires 2019,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2019/163 DC du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2019 et provisoires 2020,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 05 septembre 2019 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/121 du 25 novembre 2019 relative à l'approbation du rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER les montants portant sur l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

|              | Montant de<br>l'Attribution de<br>Compensation<br>provisoire 2019 | Variation <b>2019</b> des<br>charges<br>transférées<br>Gemapi | Montant de<br>l'Attribution de<br>Compensation<br>définitive 2019 | Variation <b>2020</b> des<br>charges<br>transférées<br>dette | Montant de<br>l'Attribution de<br>Compensation<br>provisoire 2020 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| SAUMUR       | 2 259 380,12                                                      | 3 310,41                                                      | 2 256 069,71                                                      | 593,29                                                       | 2 255 476,42                                                      |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 259 380,12</b>                                               | <b>3 310,41</b>                                               | <b>2 256 069,71</b>                                               | <b>593,29</b>                                                | <b>2 255 476,42</b>                                               |

| Communes                 | Montant AC<br>provisaires 2019 | Montant AC<br>définitives 2019 | Montant AC<br>provisaires 2020 |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Allonnes                 | 126 416,67 €                   | 127 800,44 €                   | 127 800,44 €                   |
| Antoigné                 | -13 956,58 €                   | -13 956,58 €                   | -13 956,58 €                   |
| Artannes sur thouet      | -10 661,50 €                   | -10 661,50 €                   | -10 661,50 €                   |
| Bellevigne-les-Châteaux  | 0,00 €                         |                                |                                |
| Brézé                    | 30 903,88 €                    | 749 752,40 €                   | 749 752,40 €                   |
| Chacé                    | 394 901,92 €                   |                                |                                |
| Saint-Cyr-en-Bourg       | 323 946,60 €                   |                                |                                |
| Blou                     | 31 632,85 €                    | 32 650,51 €                    | 32 650,51 €                    |
| Brain-sur-Allonnes       | -29 212,63 €                   | -29 450,41 €                   | -29 450,41 €                   |
| Brossay                  | 11 888,93 €                    | 11 888,93 €                    | 11 888,93 €                    |
| Cizay-la-Madeleine       | -9 739,02 €                    | -9 739,02 €                    | -9 739,02 €                    |
| Courchamps               | -10 801,75 €                   | -10 801,75 €                   | -10 801,75 €                   |
| Courléon                 | 16 824,08 €                    | 16 824,08 €                    | 16 824,08 €                    |
| Denezé-sous-Doué         | 28 617,31 €                    | 28 617,31 €                    | 28 617,31 €                    |
| Distré                   | 37 224,21 €                    | 37 224,21 €                    | 37 224,21 €                    |
| Doué-en-Anjou            | 1 909 599,68 €                 | 1 909 599,68 €                 | 1 909 599,68 €                 |
| Épieds                   | -20 468,25 €                   | -20 468,25 €                   | -20 468,25 €                   |
| Fontevraud-L'Abbaye      | 50 535,49 €                    | 50 535,49 €                    | 50 535,49 €                    |
| Gennes-Val-de-Loire      | 514 996,79 €                   | 487 294,75 €                   | 487 294,75 €                   |
| La Breille les Pins      | 8 714,15 €                     | 8 714,15 €                     | 8 714,15 €                     |
| La Landes-Chasles        | 20 167,23 €                    | 20 167,23 €                    | 20 167,23 €                    |
| Le Coudray-Macouard      | 177 218,66 €                   | 177 218,66 €                   | 177 218,66 €                   |
| Le Puy-Notre-Dame        | 54 218,54 €                    | 54 218,54 €                    | 54 218,54 €                    |
| Les Ulmes                | 19 404,70 €                    | 19 404,70 €                    | 19 404,70 €                    |
| Longué-Jumelles          | 1 263 843,58 €                 | 1 264 244,94 €                 | 1 264 244,94 €                 |
| Louresse-Rochemenier     | 50 514,26 €                    | 50 514,26 €                    | 50 514,26 €                    |
| Montreuil-Bellay         | 1 032 394,60 €                 | 1 032 394,60 €                 | 1 032 394,60 €                 |
| Montsoreau               | 37 834,94 €                    | 37 834,94 €                    | 37 834,94 €                    |
| Moulihemme               | 101 723,52 €                   | 110 046,74 €                   | 110 046,74 €                   |
| Neuillé                  | 36 136,45 €                    | 36 136,45 €                    | 36 136,45 €                    |
| Pamay                    | -3 660,77 €                    | -3 660,77 €                    | -3 660,77 €                    |
| Rou-Marson               | 62,95 €                        | 62,95 €                        | 62,95 €                        |
| Saint-Clément-des-Levés  | 183 059,86 €                   | 181 204,25 €                   | 181 204,25 €                   |
| Saint-Just-sur-Dive      | -7 230,39 €                    | -7 230,39 €                    | -7 230,39 €                    |
| Saint-Macaire-du-Bois    | -3 638,09 €                    | -3 638,09 €                    | -3 638,09 €                    |
| Saint-Philbert-du-Peuple | 199 741,62 €                   | 209 287,35 €                   | 209 287,35 €                   |
| Saumur                   | 2 259 380,12 €                 | 2 256 069,71 €                 | 2 255 476,42 €                 |
| Souzay champigny         | 57 393,02 €                    | 57 393,02 €                    | 57 393,02 €                    |
| Tuffalun                 | 149 549,65 €                   | 154 594,48 €                   | 154 594,48 €                   |
| Turquant                 | -4 877,88 €                    | -4 877,88 €                    | -4 877,88 €                    |
| Varennes-sur-Loire       | -43 949,34 €                   | -46 925,13 €                   | -46 925,13 €                   |
| Varrains                 | 20 847,75 €                    | 20 847,75 €                    | 20 847,75 €                    |
| Vaudelnay                | -20 289,76 €                   | -20 289,76 €                   | -20 289,76 €                   |
| Vernantes                | 179 837,53 €                   | 182 749,62 €                   | 182 749,62 €                   |
| Vernoi-le-Fourrier       | 106 088,60 €                   | 106 088,60 €                   | 106 088,60 €                   |
| Verrie                   | -2 487,81 €                    | -2 487,81 €                    | -2 487,81 €                    |
| Villebernier             | -1 636,53 €                    | -1 929,65 €                    | -1 929,65 €                    |
| Vivy                     | 198 674,59 €                   | 199 198,76 €                   | 199 198,76 €                   |
| <b>TOTAL</b>             | <b>9 451 684,43 €</b>          | <b>9 444 462,53 €</b>          | <b>9 443 869,24 €</b>          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES 2011-2019**

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2011 à 2019 pour un montant de 4 906,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 4 906,62 € sur le Budget Principal.

| <b>Année de Créances</b> | <b>Motif d'irrécouvrabilité</b> | <b>Ref Jugement</b>                | <b>date du jugement</b> | <b>Montant</b> | <b>Objet</b>                                                        |
|--------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| 2011                     | rétablissement personnel        | surendettement                     | 09/08/2017              | 98,28          | restauration scolaire                                               |
| 2012                     | liquidation judiciaire          | clôture pour insuffisance d'actifs | 03/10/2018              | 22,60          | dispositifs                                                         |
| 2016-2018                | rétablissement personnel        | surendettement                     | 21/11/2018              | 226,62         | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Petit Souper    |
| 2016-2019                | rétablissement personnel        | surendettement                     | 02/04/2019              | 1 777,02       | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Petit Souper    |
| 2017                     | rétablissement personnel        | surendettement                     | 11/10/2019              | 75,64          | ALSH Petit Souper                                                   |
| 2018                     | rétablissement personnel        | surendettement                     | 10/08/2018              | 541,44         | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Petit Souper    |
| 2018-2019                | rétablissement personnel        | surendettement                     | 20/09/2019              | 210,89         | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Petit Souper    |
| 2018-2019                | rétablissement personnel        | surendettement                     | 22/11/2019              | 962,78         | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Petit Souper    |
| 2019                     | rétablissement personnel        | surendettement                     | 17/12/2019              | 761,35         | restauration scolaire, accueil periscolaire et ALSH Ile des Enfants |
| 2019                     | liquidation judiciaire          | clôture pour insuffisance d'actifs | 12/12/2018              | 230,00         | occupation domaine public - marché de Noël 2018                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**Arrivées de Monsieur Charles-Henri JAMIN et de Monsieur Christophe CARDET**

## **FEDER ITI – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE MAREMAILLETTE ET HÔTEL DE VILLE DE SAUMUR**

### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation thermique des bâtiments et équipements publics visant à diminuer la consommation énergétique.

Deux équipements majeurs du cœur de ville font l'objet d'importants travaux et peuvent bénéficier d'une aide européenne au titre du FEDER.

La convention entre le Région des Pays de la Loire, gestionnaire desdits fonds, et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a été signée le 07 septembre 2015. Ces programmes étant inscrits en son plan d'action, dans une opération globale dont l'achèvement est prévu cette année, il convient désormais de solliciter la subvention européenne.

#### École Maremaillette

Dans le cadre de son regroupement avec l'école Chanzy, des travaux de réfection globale de l'école ont été programmés. En vue de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, les travaux portent sur l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des combles, les remplacement des menuiseries extérieures, l'installation d'une ventilation, la réfection du système de chauffage avec notamment la mise en place de chaudières à condensation et le remplacement des appareils d'éclairage par des équipements à LED.

Le montant de ces travaux est de 464 102,69 € HT.

#### Hôtel de Ville

Monument Historique regroupant les services administratifs de la collectivité, et soumis pour les travaux d'aménagement à autorisation de l'État, les interventions ont dû être menées de façon séquencée.

Afin d'optimiser les travaux, certaines opérations de rénovation thermique ont été intégrées aux programmes de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la rénovation des façades classées.

Le bâtiment principal est concerné par le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles et la réfection ponctuelle d'appareils de chauffage.

Pour le bâtiment situé dans la cour d'honneur, sont programmés le remplacement de la sous-station de chauffage et de la centrale de traitement d'air ainsi que l'isolation du toit terrasse. Les deux bâtiments seront équipés d'éclairage à LED avec systèmes de détection.

Le montant cumulé des travaux s'établit à 618 385,35 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| Dépenses                               | Montant HT          | Recettes                       | Montant             | %          |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|------------|
| École Maremaillette                    | 464 102,69          | École Maremaillette            |                     |            |
|                                        |                     | Région Performance énergétique | 64 480,00           | 5,96       |
|                                        |                     | Région CTR                     | 83 213,61           | 7,69       |
| <u>Hôtel de Ville 2018</u>             |                     | <u>Hôtel de Ville</u>          |                     |            |
| Hall d'accueil Bât.A + LED Bât. A et B | 177 504,83          | Région Performance énergétique | 100 000,00          | 9,24       |
| Chauffage S.Duplessis Mornay           | 12 652,95           | État SIPL 2016                 | 102 414,00          | 9,46       |
| Clim local serveur Bât.B               | 11 640,86           | État DRAC (façades)            | 30 074,92           | 2,78       |
|                                        |                     | Région MH (façades)            | 30 074,92           | 2,78       |
| <u>Hôtel de Ville 2019</u>             |                     | FEDER                          | 269 607,00          | 24,9       |
| Façades Nord et Sud Bât.A              | 150 374,59          |                                |                     | 1          |
| Menuiseries Bât.A + I                  | 54 712,12           |                                |                     |            |
| Isolation Bât. A + I                   | 75 500,00           |                                |                     |            |
| <u>Hôtel de Ville 2020</u>             |                     | Ville de Saumur                | 402 623,59          | 37,1       |
| Chauffage sous-station + GTC Bât.B     | 36 000,00           |                                |                     | 9          |
| Centrale d'aire>Toit Terrasse Bât. B   | 100 000,00          |                                |                     |            |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1 082 488,04</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>1 082 488,04</b> | <b>100</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention au titre du FEDER, ainsi que toute aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS MOBILITES ACTIVES**

#### **Monsieur le Maire**

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de développement des circulations douces. Les projets permettant de restaurer ou d'établir des continuités cyclables inscrites au schéma de déplacement du territoire, et s'articulant avec d'autres modes de transports en commun, peuvent bénéficier d'une aide de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives - continuités cyclables ».

La Ville de Saumur projette la requalification de l'Avenue de la Croix de Guerre. Cette avenue longue de 850m constitue l'artère principale de la commune déléguée de Saint-Lambert-des-Levés. Elle relie la commune à la Gare SNCF de la ville centre et au réseau cyclable.

Construite sur l'ancienne levée, elle supporte un trafic important, avec près de 1000 véhicules/jour. Les travaux de requalification, programmés en 2 phases, prévoient la création :

- d'une voie mixte piétons/vélos qui permettra d'irriguer les commerces et activités économiques présentes, et de relier le cœur de la commune déléguée à la gare SNCF et au réseau des circulations douces et transports en commun déjà existant sur la ville centre.
- d'un grand parvis permettant de sécuriser les déplacements des piétons aux abords immédiats des écoles et de la mairie, et d'améliorer la desserte en transport scolaire par l'aménagement de quais de bus aux normes d'accessibilité.

En raison de la taille de l'unité urbaine, le taux de subvention de 20% peut-être porté à 40% et être majoré de 10% car la projet dessert des établissements scolaires et la collectivité est engagée dans une démarche « savoir rouler à vélo ».

Une aide au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local a également été sollicitée au taux maximal, sans réponse à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| Dépenses                  | Montant HT        | Recettes                | Montant           | %   |
|---------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----|
| <u>1ère phase travaux</u> |                   | Fonds Mobilités actives | 285 488,75        | 50  |
| Voie mixte                | 203 430,00        | DSIL 2020               | 171 293,25        | 30  |
| Parvis                    | 207 807,50        |                         |                   |     |
| <u>2ème phase travaux</u> |                   | Ville de Saumur         | 114 195,50        | 20  |
| Voie mixte                | 125 480,00        |                         |                   |     |
| Bande cyclable            | 34 260,00         |                         |                   |     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>570 977,50</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>570 977,50</b> | 100 |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute aide financière mobilisable, et notamment la subvention au titre du Fonds Mobilités Actives au taux maximal.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

#### **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET GRANDES PRIORITÉS**

##### **Monsieur le Maire**

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Par circulaire du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

La Ville de Saumur souhaite faire acte de candidature à l'appel à projet au titre du volet des Grandes Priorités d'Investissement. Les trois axes prioritaires, pour lesquels la collectivité va présenter un programme de travaux devant débiter au cours de l'année 2020, sont :

**1/ la rénovation thermique** des bâtiments et équipements publics, visant à diminuer la consommation énergétique.

**Le Multi accueil Reine de Sicile** a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement intérieur en 2012 et d'accessibilité en 2019. La dernière phase de rénovation basée sur la réduction des consommations énergétiques est programmée pour cette année.

La chaudière datant de 1988 sera remplacée par deux chaudières murales à condensation fonctionnant en cascade. La chaufferie, dont le calorifugeage du réseau

sera restitué, sera équipée d'une gestion technique du bâtiment (GTB) pour le fonctionnement du chauffage, de l'eau chaude, de la ventilation et d'une partie du contrôle d'accès.

Les systèmes d'éclairage seront équipés de dispositifs à LED. En remplacement d'un appareil de climatisation mobile très énergivore et inadapté aux locaux, un élément de climatisation fixe sera installé dans chacune des deux salles d'activité.

Le coût de cette opération est estimé à 72 000,00 € HT, soit 86 400,00 € TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors Taxes, soit 57 600,00 €.

## **2/ Création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires**

**École des Violettes** : Dans le cadre de son travail d'optimisation et de valorisation de son patrimoine bâti, la Ville de Saumur poursuit son programme de rénovation/restructuration des écoles primaires. Pour l'année 2020 la collectivité prévoit la rénovation de l'école primaire des Violettes construite en 1936/1937. Située dans le quartier Politique de la Ville, cette école a été labellisée « Patrimoine du 20ème siècle » en 2014.

Les travaux intérieurs concerneront notamment la réfection des faux plafonds, de l'ensemble des peintures, des stores, de l'éclairage, du réseau de chauffage y compris la création d'une VMC, et le remplacements de blocs de secours et de petits équipements.

Sont également prévus la réfection et l'isolation de la toiture, la réparation et la remise en peinture des façades.

Le coût de cette opération est estimé à 405 877,70 € HT, soit 487 053,24 € TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors Taxes, soit 324 702,00 €.

## **3/ Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité**

**Le quartier Politique de la Ville Chemin Vert**, bénéficie d'une restructuration et requalification importante depuis une dizaine d'années. Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (2006-2018), « l'allée verte » ancienne friche ferroviaire, a été aménagée en voie de circulation piétons/vélos sur un axe Nord/Sud.

Dans ce quartier qui avait connu jusqu'à présent une urbanisation très linéaire, un travail de couture urbaine et de désenclavement a été amorcé avec l'aménagement de liaisons douces transversales.

L'objectif actuel est de poursuivre l'action engagée, par la réalisation d'un dernier tronçon de circulation mixte depuis cette allée verte, de la rue Georges Cormier jusqu'au tunnel piétonnier (traversée sécurisée du boulevard de la Marne). Cette jonction permettra de rejoindre les espaces naturels des rives du Thouet et notamment les plaines sportives.

**L'Avenue de la Croix de Guerre** est l'artère principale de la commune déléguée de Saint Lambert des Levées. Longue de 850 m, cette avenue concentre la majorité des sites générateurs de déplacements de la commune : commerces, services, mairie, église, écoles..

Construite sur l'ancienne levée, elle supporte aujourd'hui un trafic important avec près de 1 000 véhicules/jour (voiture, poids lourds, bus et cars scolaires) et la limitation de vitesse à 30km/h, n'est pas toujours respectée, ce qui rend la cohabitation difficile avec les piétons et les vélos.

La sécurisation de cet axe est devenu nécessaire. Aussi, il est envisagé une requalification/restructuration de cette avenue. Dans le cadre du développement des circulations douces la collectivité a décidé la création d'une voie mixte piétons/vélos le long de cette artère, ainsi que la création d'un grand parvis permettant de sécuriser les déplacements des piétons aux abords immédiats des écoles et de la Mairie.

Le coût de ces équipements dédiés aux modes de déplacement doux, est estimé à 734 602,50 € HT soit 881 523,00 € TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors Taxes.

Il est à noter que pour ces opérations d'infrastructures de mobilité, une aide au titre du Plan Mobilités Actives est également sollicitée au taux majoré.

### Plans de Financement prévisionnels

| Opération                              | Coût HT             | Financements           | Montants            |
|----------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| <b><u>Rénovation Thermique</u></b>     | <b>72 000,00 €</b>  | État DSIL GP           | 57 600,00 €         |
| <i>Multi Accueil Reine de Sicile</i>   |                     | Ville de Saumur        | 14 400,00 €         |
|                                        |                     | <b>TOTAL</b>           | <b>72 000,00 €</b>  |
| <b><u>Rénovation Bât.scolaire</u></b>  | <b>405 877,70 €</b> | État DSIL GP           | 324 702,00 €        |
| <i>École des Violettes</i>             |                     | Ville de Saumur        | 81 175,70 €         |
|                                        |                     | <b>TOTAL</b>           | <b>405 877,50 €</b> |
| <b><u>Infrastructures mobilité</u></b> | <b>734 602,50 €</b> | État DSIL GP           | 220 380,75 €        |
| <i>Chemin Vert</i>                     | 163 625,00 €        | Plan mobilités Actives | 285 488,75 €        |
| <i>Av. de la Croix de Guerre</i>       | 570 977,50 €        | Ville de Saumur        | 228 733,00 €        |
|                                        |                     | <b>TOTAL</b>           | <b>734 602,50 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### Arrivée de Monsieur Renaud HOUTIN

#### **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET CONTRAT DE RURALITÉ**

#### **Monsieur le Maire**

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016.

Par circulaire du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

La Ville de Saumur a fait acte de candidature, afin de bénéficier d'un financement au titre du volet « contrat de ruralité », année 2020, pour ses projets : « Maison Pluridisciplinaire de Santé » et « ALSH Petit Souper ».

### Maison Pluridisciplinaire de Santé :

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, la collectivité a créé en fin d'année 2018, et à titre expérimental un Centre Communal de Santé. Le bilan à la fin de la première année d'exercice fait état de 2 239 dossiers de patients dont 26,75 % d'entre eux résident hors la Ville de Saumur.

Ce centre de santé qui fonctionne actuellement avec des médecins nouvellement retraités a vocation à évoluer vers la création d'une Maison de Santé réunissant plusieurs disciplines médicales et paramédicales, exercées par des praticiens libéraux en activité.

A cet effet la collectivité s'est rendue propriétaire, au mois de décembre 2018, d'un local qui pourra accueillir lesdits professionnels de santé.

Suite aux travaux de désamiantage de ce local, il convient désormais d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'adapter cet équipement à la pratique des différentes spécialités médicales envisagées dans ce lieu.

Le montant de ces travaux est estimé à 741 385,24 € HT, soit 889 662,29 € TTC. Ce programme peut bénéficier d'une aide au titre du contrat de ruralité 2020.

### ALSH Petit Souper

La Ville de Saumur, labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2004 développe une politique publique volontariste dans le domaine de l'enfance.

Parmi ses nombreuses actions et dispositifs, la Ville assure le fonctionnement de deux accueils de loisirs municipaux sur deux sites distincts. L'ALSH de l'Île des enfants est situé en zone urbaine dans une ancienne école des années 70. L'ALSH du Petit Souper est situé au cœur d'un espace paysager exceptionnel de 7,4 hectares sur la commune déléguée de Saint Hilaire Saint Florent.

Dans le cadre de l'optimisation et de valorisation de son patrimoine bâti, la collectivité qui poursuit son programme de rationalisation de ses équipements a lancé en 2019 une étude de faisabilité sur les deux sites. Au terme de plusieurs scénarios il a été retenu le regroupement des deux ALSH sur un seul et unique site, celui du Petit Souper.

Le public accueilli est en moyenne de 270 enfants les mercredis et peut totaliser jusqu'à 330 enfants pendant les vacances scolaires d'été.

Le nombre de locaux est actuellement insuffisant pour accueillir l'ensemble des enfants, hors période estivale, dans des locaux couverts et chauffés. Il est donc prévu de construire un nouveau bâtiment (environ 500 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 9 groupes d'enfants ainsi qu'un espace sportif couvert.

Les locaux existants seront réaménagés et redistribués en optimisant leur surface d'utilisation. Les accès au site et les circulations internes seront également restructurés.

Le montant de cette opération est estimé à 1 150 000 € HT, soit 1 380 000 € TTC. Ce programme peut bénéficier d'une aide au titre du contrat de ruralité 2020.

### Plans de financement prévisionnels :

| Opération                          | Coût HT               | Financements    | Montants              |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Maison Pluridisciplinaire de Santé | <b>741 385,24 €</b>   | État DSIL CR    | 210 487,00 €          |
|                                    |                       | Région          | 185 346,00 €          |
|                                    |                       | FEDER           | 197 275,00 €          |
|                                    |                       | Ville de Saumur | 148 277,24 €          |
|                                    |                       | <b>TOTAL</b>    | <b>741 385,24 €</b>   |
| ALSH Petit Souper                  | <b>1 150 000,00 €</b> | État DSIL CR    | 460 000,00 €          |
|                                    |                       | FEDER           | 460 000,00 €          |
|                                    |                       | Ville de Saumur | 230 000,00 €          |
|                                    |                       | <b>TOTAL</b>    | <b>1 150 000,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020 - volet contrat de ruralité,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

**Monsieur le Maire**

*«Les travaux avancent normalement. Ce sont 8 cabinets médicaux qui seront mis à disposition d'un certain nombre de praticiens.*

*Vous dire, quel plaisir j'ai à vous dire qu'aujourd'hui, 5 des cabinets médicaux sont aujourd'hui loués ou en cours de location puisque le contrat n'est pas fait. Mais nous avons 4 jeunes médecins qui nous ont donné leur aval pour venir dans cette maison médicale.*

*Chers collègues, c'était une bonne décision que nous avons prise à l'unanimité de faire cette maison médicale.*

*Mais pour qu'ils puissent s'y installer, il faut que l'on aille chercher des recettes afin que le loyer soit le moins cher possible pour ces praticiens.*

*Donc, 4 médecins, normalement une équipe d'infirmiers, donc 5 sur 8 c'est pas mal à 6 mois de la fin des travaux.*

*Concernant le centre de loisirs sans hébergement du petit souper, les études sont en cours, les choses se passent normalement bien. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET CŒUR DE VILLE**

**Monsieur le Maire**

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016.

Par circulaire du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

La Ville de Saumur a fait acte de candidature, afin de bénéficier d'un financement au titre du volet « Cœur de Ville », année 2020, pour son projet : « Requalification de la rue Molière».

La Ville de Saumur qui a signé en 2018 la convention-cadre « Action Cœur de ville », poursuit ses opérations d'aménagement en faveur de la revitalisation de son centre-ville.

La rénovation de la place de la Bilange et de la rue Franklin Roosevelt toute récente revêt un caractère fondamentalement structurant pour le centre-ville puisqu'il concerne un axe majeur, très commerçant et très emprunté autant par les Saumurois que par les touristes.

A l'occasion du réaménagement du site, le fonctionnement de l'axe a été repensé, afin de privilégier les modes de déplacement doux et les transports en commun.

La rue Molière, connectée à cet axe, va voir son fonctionnement également impacté par ces évolutions. Aujourd'hui très dégradée, elle a subi ces dernières années de multiples interventions de concessionnaires et occupants. Son profil routier n'est, par ailleurs, pas adapté aux usages qui y sont projetés. Jalonnée de devantures commerciales, elle constitue pourtant le trait d'union entre la place de la Bilange, carrefour commercial et lieu de vie du centre-ville, et la place de la République, où se trouve l'Hôtel de Ville, dont la façade est en cours de rénovation, et qui accueille, en toute saison, nombre d'animations. La rue Molière bénéficie donc d'un potentiel d'attractivité intéressant qu'il convient de valoriser.

Sa rénovation doit ainsi contribuer à la mise en valeur de l'espace urbain et du patrimoine et à la redynamisation des commerces qui la composent. Le projet intègre l'ensemble des problématiques urbaines (circulation, stationnement, animations, commerces, terrasses, végétation...) et s'intègre, de manière plus globale, dans un plan d'action ambitieux pour la totalité du centre-ville de Saumur.

Le montant de cette opération est estimé à 290 000 € HT, soit 348 000 € TTC. Ce programme peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors Taxes, soit 232 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programmes de travaux,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020 - volet Cœur de Ville,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### **VENTE DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURS À 4 600 €**

#### **Monsieur le Maire**

La Ville de Saumur est propriétaire de biens meubles dont elle n'a plus l'utilité.

Depuis janvier 2014, ces biens sont vendus aux enchères via la plateforme Agorastore, utilisée exclusivement par des collectivités territoriales, à destination d'acheteurs publics ou privés, moyennant une rétribution de 10% sur le montant des ventes.

La liste des biens qu'il est proposé de mettre en vente est la suivante :

| MATERIELS                        | ANNEES<br>D'ACQUISITION | PRIX DE DEPART<br>DES ENCHERES |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Balayeuse « Schmidt »            | 2013                    | 8 000,00 €                     |
| Désherbeuse « Tichel Trac Trio » | 2016                    | 10 000,00 €                    |
| Tracteur « Agrokid230 »          | 2011                    | 10 000,00 €                    |

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER la mise en vente sur la plateforme AGORASTORE telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

#### **Madame Géraldine LE COZ**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'animateur territorial, agent à la Direction des Services aux Familles – service Ludothèque, dont les missions relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30) en un emploi d'animateur territorial à temps non complet (31h30).

2. Pour répondre aux besoins de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – service Aménagement et Espaces Publics, et au regard des missions confiées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir un poste d'ingénieur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir sur un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie.

3. Au regard des missions actuelles confiées au Centre Social et pour être en adéquation avec le poste occupé, référent famille, il apparaît opportun de transformer un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet sur un emploi d'animateur à temps complet.

4. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours de rédacteur territorial, agent à la Direction Générale des Services, dont les missions relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

5. Pour pouvoir faire face aux nécessités de la Direction des Services aux Familles (DSF) ainsi qu'au regard des besoins accrus de la Direction de la Communication et du Cabinet des Elus (renfort nécessaire d'un collègue adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe), il apparaît aujourd'hui primordial d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du prochain Comité Technique du 2 juin 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

**1. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

| ANCIENNE SITUATION  |           |                         |          | NOUVELLE SITUATION    |           |                         |          |
|---------------------|-----------|-------------------------|----------|-----------------------|-----------|-------------------------|----------|
| Grade – fonction    | Catégorie | Temps de travail        | Effectif | Grade – fonction      | Catégorie | Temps de travail        | effectif |
| Adjoint d'animation | C         | Temps non complet (90%) | -1       | Animateur territorial | B         | Temps non complet (90%) | + 1      |

**2. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

| Grade     | Catégorie | effectif | Temps de travail | Type de recrutement                                                        |
|-----------|-----------|----------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Ingénieur | A         | + 1      | Temps complet    | Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984 |

**3. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

| ANCIENNE SITUATION       |           |                  |          | NOUVELLE SITUATION |           |                  |          |
|--------------------------|-----------|------------------|----------|--------------------|-----------|------------------|----------|
| Grade – fonction         | Catégorie | Temps de travail | Effectif | Grade – fonction   | Catégorie | Temps de travail | effectif |
| Assistant socio-éducatif | A         | Temps complet    | -1       | Animateur          | B         | Temps complet    | + 1      |

**4. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

| ANCIENNE SITUATION                                       |           |                  |          | NOUVELLE SITUATION    |           |                  |          |
|----------------------------------------------------------|-----------|------------------|----------|-----------------------|-----------|------------------|----------|
| Grade – fonction                                         | Catégorie | Temps de travail | Effectif | Grade – fonction      | Catégorie | Temps de travail | effectif |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe | C         | Temps complet    | -1       | Rédacteur territorial | B         | Temps complet    | + 1      |

**5. Création d'un poste au tableau des emplois et des effectifs**

| Grade             | Catégorie | effectif | Temps de travail        |
|-------------------|-----------|----------|-------------------------|
| Adjoint technique | C         | + 1      | Temps non complet (50%) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE avec 2 abstentions (S. ANGUENOT et C. RABAUULT)**

## **SUSPENSION DE LA MODULATION DE L'IFSE SUR LES ARRÊTS MALADIE PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**Madame Géraldine LE COZ**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2019-128 du Conseil Municipal de la ville de Saumur du 25 novembre 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du prochain Comité Technique du 2 juin 2020

Dans le cadre de la période de confinement imposée par le Gouvernement dû à la pandémie COVID-19, l'article 8 de la loi du 23 mars 2020 prévoit la suspension de l'application du jour de carence sur l'ensemble des arrêts maladie intervenus depuis le 24 mars et jusqu'à la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ces conditions, la modulation de l'IFSE définie par l'article 7 de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est suspendue dans les mêmes conditions que la journée de carence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la suspension de la modulation de l'IFSE pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

## **FISAC – CONVENTION ET RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX COMMERCEs, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ**

**Monsieur le Maire**

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a défini, en novembre 2018, l'intérêt communautaire en matière de politique locale de soutien aux activités commerciales et artisanales, dont la compétence est partagée avec les communes au titre des dispositifs de revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

La stratégie de développement mise en place répond aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) du PLUi.

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. L'enjeu est de conforter une économie équilibrée avec des commerces, de l'artisanat et des services accessibles, attrayants et adaptés aux nouvelles pratiques des consommateurs, tout en préservant le développement de l'emploi local.

La Ville de Saumur s'inscrit dans cette même dynamique en souhaitant tout particulièrement affirmer sa place de ville-centre par le renforcement de l'implantation des activités en centre-ville.

C'est pour remplir cet objectif qu'en janvier 2019, la Ville de Saumur, forte de sa labellisation Action Cœur de Ville, a appuyé la décision de la Communauté d'Agglomération de répondre à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour le Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Le Projet Fisac déposé en janvier 2019 auprès du Ministère s'articulait autour de douze actions partenariales portées et/ou financées par différents acteurs : l'Etat, la Région, l'Europe, les chambres consulaires, la Communauté d'Agglomération, les communes, les associations de commerçants et les commerçants bénéficiaires de certaines aides.

Par courrier du 13 décembre 2019, le Ministère de l'Économie et des Finances a confirmé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sa décision d'attribuer au territoire saumurois une subvention FISAC s'élevant globalement à 334 206 € sur trois années, répartie en fonctionnement et investissement conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de valider la convention intitulée « Convention Opération Collective au titre du FISAC » qui précise, entre autres :

- le périmètre de l'opération arrêté au territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire,
- la durée de la convention fixée à trois ans, à compter du 13 décembre 2019,
- le montant de la subvention attribuée par l'Etat au titre du FISAC, tel que figurant sur l'annexe à la présente délibération,
- les modalités de versements de la subvention à la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, à charge pour elle de répartir le versement de cette dernière entre les différents partenaires, au fur à mesure de la réalisation des opérations,
- les modalités de mise en œuvre d'un comité de pilotage, présidé par le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

En outre, pour l'action financée en investissement et intitulée « Accompagner la modernisation des entreprises », il convient également que la Ville de Saumur délibère pour valider le périmètre de centralité éligible à cette aide, ainsi que son propre taux d'intervention.

Sur ce programme d'investissements porté par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services pour un montant maximum global de 2 150 000 € HT, l'État s'est engagé à cofinancer ces projets à hauteur de 20% du projet jusqu'à 800 000 € HT d'investissements, et 10% au delà de 800 000 € HT.

Après concertation avec la Communauté d'Agglomération, il a été proposé que les aides soient attribuées, par entreprise, dans les conditions suivantes :

- plancher des dépenses subventionnables : 10 000 € HT
- plafond des dépenses subventionnables : 75 000 € HT

Sous ces conditions et sous réserve de rester dans l'enveloppe de financement global de 2 150 000 € HT la répartition des cofinancements s'opérera ainsi :

| <b>Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :</b>              |                     |                               |                 |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------|
| <b>Nature des dépenses :</b>                                                   | <b>ETAT - FISAC</b> | <b>CA SAUMUR VAL DE LOIRE</b> | <b>COMMUNES</b> | <b>TOTAL INTERVENTIONS</b> |
| Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines                | 20%                 | 15%                           | 5%              | 40%                        |
| Accessibilité                                                                  | 30%                 | 20%                           | 10%             | 60%                        |
| <b>Au delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :</b>                             |                     |                               |                 |                            |
| Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité | 10%                 | 20%                           | 10%             | 40%                        |

Il appartient donc à la Ville de valider les taux d'intervention applicables pour le cofinancement des communes tels qu'ils figurent dans le tableau sus-présenté, étant précisé que ces taux correspondront à l'aide apportée par la Ville de Saumur.

Ce taux, la définition des secteurs professionnels exigibles, la nature des entreprises et des investissements concernés, ainsi que les modalités de dépôt de dossier et de versement de l'aide sont précisés dans un Règlement d'intervention FISAC qu'il convient également d'approuver.

Les projets de la « Convention Opération Collective au titre du FISAC » et du Règlement Intérieur sus évoqués sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que ce dispositif FISAC a vocation à remplacer le dispositif « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et services » créé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la politique locale du commerce et validé par le Conseil Municipal le 28 juin 2019. Pour mémoire, ce dispositif permettait à un commerçant, sur la base d'un projet compris entre 10 000 € HT et 75 000€ HT, de bénéficier d'un taux d'intervention de la Ville de 10 % et de la Communauté d'Agglomération de 30 %, soit une aide globale de 40 %.

Il est donc proposé d'abroger le dispositif « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » mis en place par la Ville de Saumur le 28 juin 2019, pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mai 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER :**

- la convention « Opération collective au titre du FISAC » ci-annexée
- le règlement d'intervention FISAC ci-annexé, applicable à l'action intitulée « Accompagner la modernisation des entreprises », étant précisé que le périmètre territorial d'intervention pour cette action est fixé pour la Ville centre de Saumur au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et pour chacune des communes déléguées par le périmètre de centralité précisé sur les plans ci-annexés. Conformément à ce règlement la Ville de Saumur cofinancera les projets de l'action à hauteur de 5 % (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10 % au-delà de 800K€ d'investissements.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents sus-mentionnés et tous les actes qui pourraient en découler.

- **PRENDRE ACTE** que le FISAC vient se substituer, comme précisé dans la délibération n° 2019/70 du 28 juin 2019, au dispositif « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services », pour le financement des dossiers non encore validés par l'instance Politique locale du Commerce de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Monsieur le Maire**

*« Cette délibération est conforme aux objectifs du SCOT, du PADD et du PLUi. Cette délibération concerne le projet FISAC que nous avons demandé collectivement avec la Communauté d'Agglomération en 2018. Le 13 décembre 2019, nous avons eu un retour positif de l'État concernant le FISAC, nous donnant une possibilité de droit de tirage, si vous le permettez, de 334 206 € sur 3 années pour toute la Communauté d'Agglomération.*

*Je rappelle que cette opération est devenue possible grâce au fait que la Ville de Saumur soit à l'intérieur de ce dispositif et qui a pu être reconnue comme étant Action Cœur de Ville. Sinon nous n'aurions pas eu le droit collectivement sur la Communauté d'Agglomération à cette possibilité d'aller chercher le FISAC. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES – EMPRISE DE TERRAIN DÉPENDANT DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CESSIONS**

**Madame Sophie ANGUENOT**

La Ville de Saumur projette la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées. A cet effet, elle a d'ores et déjà engagé les travaux d'effacement des réseaux.

Or, il s'avère que depuis de nombreuses années, des emprises de terrain dépendant du domaine public communal sont intégrées aux propriétés bordant l'avenue. Il s'agit d'espaces en nature de jardin, parking, rampe d'accès souvent clôturés par des murets surmontés de grilles et des portails.

Préalablement aux travaux envisagés et afin de régulariser la situation juridique de ces emprises de terrain dépendant du domaine public communal, la Ville a proposé à 25 propriétaires riverains concernés, d'acquérir lesdites emprises.

A ce jour, 8 propriétaires ont fait connaître leur accord sur l'offre de cession adressée par la Commune, à savoir :

\* cession au profit de Monsieur Philippe ORLU d'une surface de 109 m<sup>2</sup> environ située 15 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Monsieur Philippe THIBAUT d'une surface de 180 m<sup>2</sup> environ située 19 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Monsieur Paul MONGODIN et Madame Janick GORTEAU d'une surface de 110 m<sup>2</sup> environ située 27 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit des Consorts BARREAU d'une surface de 89 m<sup>2</sup> environ située 29 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Monsieur et Madame Christophe PERRELLE d'une surface de 58 m<sup>2</sup> environ située 29 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Monsieur André SIMON d'une surface de 352 m<sup>2</sup> environ située 30 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Madame Caroline GILLIS d'une surface de 75 m<sup>2</sup> environ située 37 avenue de la Croix de Guerre,

\* cession au profit de Monsieur Bruno LEMOINE et Madame Françoise ROUSSEAU d'une surface de 82 m<sup>2</sup> environ située 47 avenue de la Croix de Guerre.

Ces cessions seront consenties gratuitement par la Ville de Saumur, les futurs acquéreurs participant aux frais engendrés par cette procédure à hauteur d'un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros).

Quant à la Ville, elle prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Concernant la cession au profit de Monsieur André SIMON, il est précisé que le mur et les contreforts bordant la propriété et constituant des éléments de soutien de l'avenue de la Croix de Guerre, resteront appartenir à la Ville de Saumur. La grille située au-dessus du mur étant un élément de clôture de la propriété, Monsieur SIMON en restera propriétaire.

Il y aura lieu de créer une servitude de passage au profit de la Ville sur la propriété SIMON afin d'assurer le contrôle et l'entretien du mur et des contreforts.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises de terrain sus-énoncés, dépendant du domaine public communal, celles-ci étant d'ores et déjà intégrées aux propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

*« Nous sommes sur le point de régler un nombre de problématiques importantes en terme de propriétés privées communales qui étaient utilisées par des propriétaires privés et qui redevient propriété privée. C'est quelque chose, me semble t-il tout à fait normal. On leur a demandé une petite participation financière de 400 € pour cofinancer les frais de géomètre et de notaire. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ENVERRIES » À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES –  
EMPRISE DE TERRAIN – CESSION DU LOT N°4 AU PROFIT DE MR ET MME THIBAUT  
CARBONNEL – CESSION DU LOT N°3 AU PROFIT DE MR BENOIT BOURGEAU ET  
MME TIFFANY BOUTET**

**Madame Sophie ANGUENOT**

Par délibérations des 30 mars 2012 et 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement communal « Les Enverries » à Saint-Lambert-des-Levées, ainsi que ses modalités de commercialisation. Un permis d'aménager a été délivré le 31 août 2012.

Monsieur Benoît BOURGEAU et Madame Tiffany BOUTET ont fait connaître leur intérêt pour le lot n° 3 d'une contenance de 1062 m<sup>2</sup> et cadastré section 293 CS n° 159 ; et Monsieur et Madame Thibaut CARBONNEL pour le lot n° 4 d'une contenance de 983 m<sup>2</sup> et cadastré section 293 CS n° 160.

Conformément aux compromis, les ventes seront consenties moyennant le prix HT de :

- Lot 3: 54 347,83 € (cinquante quatre mille trois cent quarante sept euros quatre vingt trois centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 8 641,63 € (huit mille six cent quarante et un euros soixante trois centimes), soit un prix TTC s'élevant à 62 989,46 € (soixante deux mille neuf cent quatre vingt neuf euros quarante six centimes).

- Lot 4 : 58 110,37 € (cinquante huit mille cent dix euros trente sept centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 9 371,10 € (neuf mille trois cent soixante et onze euros dix centimes), soit un prix TTC s'élevant à 67 481,47 € (soixante sept mille quatre cent quatre vingt un euros quarante sept centimes).

Les modalités des cessions ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Les actes authentiques réitérant les conditions susvisées seront établis, aux frais des acquéreurs, par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à SAUMUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE – ROUTE DE MONTSOREAU À SAUMUR –  
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT À MADAME JOSETTE  
BEAUMONT**

**Madame Sophie ANGUENOT**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire mène depuis plusieurs années, en partenariat avec les communes concernées et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, un programme de reconquête et de mise en valeur des prairies inondables de bord de Loire sur son territoire. L'objectif est de lutter contre leur enfrichement et de les valoriser au profit de l'activité agricole locale.

Afin de mettre en œuvre ces actions, il est prévu la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur un secteur situé sur la rive gauche de la Loire, allant de Montsoreau à Saumur dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n° 2015033-0006 en date du 2 février 2015. Sans attendre la création de l'AFP, il est souhaitable que les collectivités concernées par le périmètre défini s'engagent à assurer la maîtrise foncière des espaces au

gré des opportunités. En ce qui concerne le territoire de Saumur, ce souhait a été entériné par la délibération n° 2013/93 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013.

La Commune de Saumur est donc chargée d'acquérir plusieurs parcelles, lesquelles seront ensuite mises à la disposition de l'AFP qui se chargera de leur gestion.

A ce jour, Madame Josette BEAUMONT, propriétaire de deux parcelles cadastrées section AZ n° 173 et 174 d'une contenance totale de 41 a 51 ca, situées route de Montsoreau à Saumur, a accepté une offre d'acquisition adressée par la Ville de Saumur.

L'acquisition sera donc réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 623 € (six cent vingt trois euros), soit environ 1 500 € l'hectare.

L'acte de vente sera régularisé en l'étude de Maître Sodari GUERRIER-HAY, notaire à Saumur, en collaboration avec Maître Claude-Elise THOUARY, notaire du vendeur, les frais afférents étant mis à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

#### **Monsieur le Maire**

*« C'est conforme à l'habituel achat au prix du m<sup>2</sup> pour la partie des acquisitions foncières pastorales. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

#### **RUE DES GRAVELLES À BAGNEUX – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À L'INDIVISION AUGER-LORIEUX – SÉJOURNÉ – VIOLLEAU-ROUCHER**

#### **Monsieur Noël NÉRON**

La Ville de Saumur envisage de réaliser un programme de travaux visant à réaménager les trottoirs de la rue des Gravelles à Bagneux.

Il s'avère qu'une partie d'une parcelle non bâtie située dans cette rue et cadastrée section 016 AH n° 261, est concernée par lesdits travaux.

Elle appartient en indivision à trois propriétaires, à savoir :

- Madame Annie AUGER-LORIEUX
- Madame Magali SEJOURNE
- Consorts VIOLLEAU-ROUCHER

La Ville a adressé à l'ensemble des coindivisaires une offre d'acquisition de l'emprise de terrain d'une surface approximative de 55 m<sup>2</sup>, et ce, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Les trois propriétaires ont donné leur accord sur ces conditions.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Monsieur Noël NÉRON**

*« Je voulais faire une remarque. L'euro symbolique, c'est pour les trois propriétaires, ou ils auront chacun 1 euro ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Ils auront 0,33 € chacun. Ça ne paiera même pas l'encre qu'ils mettront pour signer la vente de cette belle parcelle de 55 m<sup>2</sup> que nous allons goudronner pour faire des trottoirs de belle qualité à Bagneux, Monsieur le Maire. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**IMPASSE DES ROSES À BAGNEUX – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MADAME MONIQUE SAMSON**

**Monsieur Noël NÉRON**

Madame Monique SAMSON est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 10 impasse des Roses à Bagneux, comprenant deux parcelles cadastrées section 016 DR n° 47 et 48.

Il s'avère que la parcelle non bâtie cadastrée section 016 DR n° 48 pour une surface de 131 m<sup>2</sup> est en nature d'espace public. Elle constitue une partie de la voirie de l'impasse des Roses, entretenue par la Ville depuis de nombreuses années.

Au vu de cette situation, la Commune a adressé à Madame SAMSON une offre d'acquisition de ladite parcelle moyennant le prix net et forfaitaire de 600 € (six cents euros), soit environ 4,50 € le m<sup>2</sup>, les frais de régularisation de l'acte de vente en la forme notariée étant pris en charge par l'acquéreur.

La propriétaire a donné son accord sur ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**Monsieur Noël NÉRON**

*« Simplement pour dire qu'il y a un certain nombre de cas similaires où des parcelles ont besoin d'être régularisées. Ce sont souvent des petites parcelles, soit c'est le privé qui occupe le domaine public, soit c'est le domaine public qui occupe le privé. En général ce ne sont que quelque m<sup>2</sup>, mais c'est vrai qu'il y a besoin d'un toilettage important dans ce domaine. C'est ce qui est en train d'être fait »*

**Monsieur le Maire**

*« Comme mes prédécesseurs l'ont également fait, il y a un certain nombre de régularisations de parcelles. C'est très bien qu'on le fasse au fur et à mesure. »*

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DES JUSTICIONS » À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – CESSION DU LOT N°8 AU PROFIT DE MR ET MME JEAN PICARDAT**

**Monsieur le Maire**

Par délibérations des 30 mars et 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement communal « Le Clos des Justicions » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, ainsi que ses modalités de commercialisation.

Un permis d'aménager a été délivré le 31 août 2012 et la première phase de travaux a été réceptionnée le 17 octobre 2013.

A ce jour, Monsieur et Madame Jean PICARDAT sont intéressés par le lot n° 8 d'une contenance de 1062 m<sup>2</sup>, cadastré section 287 AK n° 180.

Le prix HT s'élève à 78 595,32 € (soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt quinze euros trente deux centimes) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 14 540,09 € (quatorze mille cinq cent quarante euros neuf centimes), soit un prix TTC s'élevant à 93 135,41 € (quatre vingt treize mille cent trente cinq euros quarante et un centimes).

Les modalités de ladite cession ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Evaluation Domaniale.

L'acte authentique réitérant les conditions susvisées sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, et ce, aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**RESTAURATIONS DES BOIRES DE LOIRE – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

**Madame Sophie TUBIANA**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est engagée, au titre du Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) 2015-2020, pour le rééquilibrage du lit mineur de la Loire et l'amélioration du fonctionnement des milieux naturels associés. Dans ce cadre, la restauration des boires du Chapeau (Saumur et Villebernier), de Dampierre-sur-Loire (Saumur) et de Bénâcle-Parnay (Souzay-Champigny et Parnay) a été inscrite au programme.

La Ville de Saumur, concernée par celles de Dampierre-sur-Loire et du Chapeau, accepte de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la CASVL afin que celle-ci coordonne l'ensemble des travaux sur les 3 sites.

Le montant des travaux pour les boires de Dampierre-sur-Loire et du Chapeau s'élève à 140 000,00 € TTC.

Ils sont financés à 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et à 30 % par le Conseil Régional des Pays de la Loire. Déduction faite du FCTVA, le reste à charge est ainsi de 23 701,07 €. La boire du Chapeau s'étendant sur la commune de Villebernier, celle-ci participe proportionnellement (en fonction de sa surface dans la boire et de sa population) à hauteur de 1 586,64 € ; ce qui ramène la participation nette de la Ville à la somme de 22 114,43 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CASVL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir et tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**CHÂTEAU-MUSÉE – RESTAURATION DES COLLECTIONS – PROGRAMME 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur le Maire**

L'œuvre concernée est une sculpture en terre cuite du XVII<sup>e</sup> siècle, représentant *Sainte Anne enseignant la Vierge*, réalisée par Étienne Doudieux. Elle est entrée dans les collections du château-musée grâce au Legs Lair, en 1919.

Son instabilité structurelle empêche sa présentation au public, alors que la pièce est d'une grande qualité artistique et a toute sa place dans le parcours des collections, et plus précisément dans la chapelle. Les nombreuses questions soulevées aussi bien par sa structure que son décor polychrome ont fait l'objet en 2019 d'une étude approfondie, réalisée par une restauratrice spécialiste des sculptures. Les résultats de l'étude proposent des solutions de restauration pour sécuriser l'œuvre dans son ensemble et restituer sa polychromie d'origine.

Validée par la commission restauration de la DRAC, la restauration sera réalisée par une restauratrice spécialisée.

| identification de l'œuvre                            | matière                | n°inventaire | nom du restaurateur retenu | montant devis retenu |        |
|------------------------------------------------------|------------------------|--------------|----------------------------|----------------------|--------|
|                                                      |                        |              |                            | HT €                 | TTC €  |
| SCULPTURE                                            |                        |              |                            |                      |        |
| Sculpture<br><i>Sainte Anne enseignant la Vierge</i> | Terre cuite polychrome | 919.13.4.65  | Valérie Thuleau            | 9 350                | 11 220 |
| TOTAL                                                |                        |              |                            | 9 350                | 11 220 |

Ces travaux s'élèvent à 11 220,00 TTC.

Une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) d'un montant de 50 % de la dépense HT de 9 350,00 € peut être attendue pour la restauration de cette œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' **APPROUVER** le programme 2020 de restauration d'une œuvre appartenant au Château-Musée ;
- de **SOLLICITER** de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES PAR HABITAT SOLIDARITÉ - APPROBATION****Madame Astrid LELIEVRE**

Depuis 2001, l'association Habitat Solidarité mène une action auprès des ménages locataires de Saumur Habitat en impayés de loyer afin de prévenir leur expulsion locative. Jusqu'en 2013, cette action était financée par l'État, la Ville de Saumur et le Département dans le cadre contractuel de la politique de la ville avec un cofinancement de Saumur Habitat.

A partir de 2014, au regard de son intérêt et des résultats en termes de prévention des expulsions, la Ville de Saumur, Saumur Habitat et le Département ont souhaité poursuivre le soutien financier dans le cadre du droit commun en formalisant les engagements de chacun dans une convention partenariale. La CAF a souhaité devenir elle aussi partenaire.

En 2017, une difficulté de mobilisation de certains ménages en impayés de loyer étant observée dans le cadre de la CCAPEX de Saumur sur l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire, les partenaires ont souhaité élargir le périmètre de cette action à l'ensemble de l'agglomération y compris pour les locataires de Maine-et-Loire Habitat.

L'action de prévention des expulsions locatives consiste à :

- aller au devant des ménages locataires, résidant sur le territoire de Saumur Val de Loire, en situation d'impayés de loyer, ne répondant pas aux sollicitations des bailleurs et des travailleurs sociaux de la CAF et des travailleurs sociaux du Département, pour les remobiliser ;
- les accompagner socialement dans le règlement de leurs difficultés ;
- recréer le lien avec le bailleur social dans le cadre d'un travail partenarial, fixer un rendez-vous tripartite (locataire, bailleur, travailleur social) dans les 2 mois de la mise en place de l'accompagnement ;
- organiser la reprise des paiements des loyers dès le début de l'accompagnement.

Les ménages bénéficiaires de cette action sont identifiés par Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de Saumur et du relais CAF Saumurois Layon du territoire. L'intervention de l'association Habitat Solidarité auprès des ménages est décidée, collégialement, lors d'une commission réunissant tous les deux mois le Département, la CAF de Maine-et-Loire, la Ville de Saumur, Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et l'association.

La convention fixe à 47 272 € maximum les financements accordés à cette action. Les participations se répartissent comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 15 000 €
- Ville de Saumur : 15 000 €
- CAF de Maine-et-Loire : 8 000 €
- Saumur Habitat : 5 000 €
- Maine-et-Loire Habitat : 2 500 €
- Emmaüs : 1 772 €

La participation de la Ville est versée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention 2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 15 000 € à l'association Habitat Solidarité suivant les modalités définies par la convention.

**Monsieur le Maire**

*« Nous avons cette chance d'avoir Habitat Solidarité sur notre territoire qui répond à celles et ceux qui sont les plus démunis en matière de logement. »*

**Madame Françoise DAMAS**

*« Je voudrais souligner l'action d'Habitat Solidarité sur ce volet-là, puisque sur le bilan 2019, 68 % des familles ont pu rester dans un logement, ou alors pérenniser une forme de logement. L'action qu'ils mènent sur le terrain est vraiment bénéfique.*

*Je voulais le souligner au cours de cette présentation. »*

**Monsieur le Maire**

*« Merci. Ca fait plaisir de voir une belle unanimité pour ces délibérations globalement mais, particulièrement celle-ci. C'est d'autant plus un plaisir pour celles et ceux qui ont l'action sociale chevillée au corps, vous Françoise, évidemment toi Astrid. Vous avez cette volonté d'accompagner les plus démunis.*

*Je veux ici, vous remercier toutes les deux de l'engagement que vous avez pour accompagner les gens en plus grande difficulté. Je vous en remercie. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«Juste un mot quand même pour signaler que les expulsions ne sont plus d'actualité bien évidemment en raison de la crise que nous traversons et tant mieux. Ceci étant dit, cela n'empêche pas que l'on a besoin d'Habitat Solidarité.*

*On sait combien cette association est passée par des moments difficiles et donc il est effectivement fort heureux que nombre de partenaires de l'habitat social accompagnent Habitat Solidarité.*

*Je ne pense pas que l'on aura des problématiques d'expulsions au cours des mois qui vont suivre, et tant mieux. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**OPÉRATION FRICOTELLE – LES HORTENSIAS 2 – AAA – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET À LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la SCIC Anjou Atlantique Accession a construit, rue Fricotelle à Saumur, un premier programme de 8 maisons individuelles en accession sociale « les Hortensias 1 ». Elle souhaite poursuivre son action sur le quartier prioritaire avec la réalisation d'une seconde opération de 4 maisons individuelles « les Hortensias 2 », sur un terrain d'assiette d'environ 1900 m<sup>2</sup>, actuellement en friche.

L'ensemble des équipements communs, qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement, ont vocation à être rétrocédés dans le domaine public, leur réalisation étant à la charge exclusive de la SCIC Anjou Atlantique Accession. Il s'agit :

- de la voie principale de desserte, y compris les trottoirs
- des allées piétonnes
- des réseaux et superstructures correspondants (Eaux Usées, Eaux Pluviales, Adduction en Eau Potable et Éclairage Public)

La Ville et la Communauté d'Agglomération intégreront, dans leur patrimoine, les ouvrages relevant de leurs compétences respectives, selon des modalités définies dans une convention précisant les conditions de réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et de rétrocession des ouvrages réalisés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver d'une part les termes de la convention à intervenir entre la SCIC Anjou Atlantique Accession et la Ville de Saumur, précisant les caractéristiques techniques des équipements collectifs et les conditions de leur rétrocession, et d'autre part autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, avenants et actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**EHPAD DES AUBRIÈRES – EDOUARD DENIS IMMOBILIER – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET À LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

Situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le site des « Aubrières », d'une emprise d'environ 1,2 hectare, constitue une friche urbaine importante maîtrisée par Saumur Habitat.

Au cœur du tissu urbain de la Ville de Saumur, le site bénéficie d'un accès facilité à la route départementale 347 et d'une proximité avec un centre médical.

Le secteur revêt un enjeu important en matière de développement urbain et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Saumur Habitat y projette la construction d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes de 84 lits, capable d'accueillir les 65 résidents de l'actuel EHPAD de la résidence de l'Abbaye et 19 lits supplémentaires

L'ensemble des équipements communs, qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement du site, ont vocation à être rétrocédés dans le domaine public permettant à terme la création d'une liaison viaire vers la rue du Grand Terrefort, leur réalisation étant à la charge exclusive de SAUMUR HABITAT. Il s'agit :

de la voie principale de desserte, y compris trottoirs ;  
de réseaux et superstructures correspondants (Eaux Usées, Eaux Pluviales et Éclairage Public).

La Ville de SAUMUR et la Communauté d'Agglomération intégreront, dans leur patrimoine, les ouvrages relevant de leurs compétences respectives, selon des modalités définies dans une convention précisant les conditions de réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et de rétrocession des ouvrages réalisés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver d'une part les termes de la convention à intervenir entre SAUMUR HABITAT et la Ville de Saumur, précisant les caractéristiques techniques des équipements collectifs et les conditions de leur rétrocession, et d'autre part autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, avenants et actes à intervenir.

**Monsieur le Maire**

*«J'en profite pour dire qu'il n'y a aucun problème à intégrer un certain nombre de voiries qui sont traversantes et d'intérêt général avec le respect de la construction à la fois des réseaux, de l'éclairage public mais aussi de la voirie, en respectant parfaitement le cahier des charges. Quand tout cela est fait et est conforme, à aucun moment la Ville de Saumur n'a de raison de ne pas respecter son engagement.*

*En revanche parfois - et pas toujours heureusement, et ce qui ne sera pas le cas dans le cas présent, qui plus est que c'est Saumur Habitat qui a la réalisation de ce dossier - il y a des gens qui ne réalisent pas tout à fait comme prévu.*

*Dans ce cadre-là, cela nous amène à avoir quelques difficultés pour l'intégrer dans le domaine public communal ou intercommunal. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*« Ajouter à ça Monsieur le Maire, que lorsqu'on n'intègre pas immédiatement après les travaux, souvent, ces installations vieillissent et peuvent mal vieillir, ce qui rend encore plus compliquée leur intégration plus tard. Je pense en particulier à tout ce qui est enterré. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je suis à 250 % d'accord avec ce que tu viens de dire. Cela veut dire qu'il faut le faire bien et tout de suite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas les problématiques comme on peut le rencontrer - je ne citerai pas d'exemple parce qu'en plus ça ne pourrait qu'augmenter ma pression sanguine donc ce n'est pas la peine.*

*Il y a certains dossiers qui sont compliqués parfois à régler, parce que l'on n'a pas su les régler tout de suite, ce n'est pas nous d'ailleurs, c'est très rarement la collectivité qui ne veut pas les régler tout de suite. »*

**Monsieur Noël Néron**

*« Simplement pour ajouter que nous en savons quelque chose à Bagneux. »*

**Monsieur le Maire**

*«On est tout à fait d'accord et on aimerait tant, très honnêtement, que tout cela s'arrange et que l'on puisse passer à autre chose. Ce sont des dossiers compliqués et si tout le monde voulait y mettre un peu de bonne volonté, ça s'arrangerait beaucoup mieux. Mais on finira par y arriver, j'en suis persuadé. En tout état de cause, on en a la volonté. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*« La bonne volonté ne suffit pas ! Il faut aussi avoir la volonté d'y mettre les moyens financiers nécessaires. La collectivité a cette bonne volonté, il faut aussi que les partenaires privés y participent. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

« Qui exploitera cet EHPAD ? D'autre part, avons-nous déjà tous les accords de l'ARS et du Département ? »

**Monsieur le Maire**

« Alors, il y a les accords évidemment de l'ARS et du Département pour passer à 85 lits cet EHPAD qui était à Saint-Hilaire-Saint-Florent. C'est donc l'EHPAD de l'Abbaye qui va l'exploiter sous forme de location pour Saumur Habitat. »

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

« C'est Saumur Habitat qui construit et c'est l'association de l'Abbaye, qui a peut-être été transformée depuis d'ailleurs, qui va louer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**HAUTES VIGNES – EDOUARD DENIS IMMOBILIER – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET À LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

Situé sur la commune associée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à proximité de la Route Départementale 347, le site des « Hautes Vignes », d'une emprise d'environ 4 hectares, constitue une friche urbaine importante en grande partie maîtrisée par la SCI des Hautes Vignes.

Le secteur revêt un enjeu important en matière de développement urbain et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La SCI des Hautes Vignes y projette un programme ambitieux de constructions :

- une première tranche de 63 logements construits par ÉDOUARD DENIS IMMOBILIER, dans la partie basse du site, et revendus à Maine et Loire Habitat (2 bâtiments de 33 et 30 logements) ;
- une seconde tranche de 20 lots à bâtir en partie haute ;
- sur des parcelles en cours d'acquisition sur la frange nord du site, une troisième tranche constituée de logements touristiques de standing et de jardins partagés.

L'ensemble des équipements communs, qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la première tranche, ont vocation à être rétrocédés dans le domaine public dans la mesure où ils permettront à terme la création d'une liaison douce vers le chemin de l'Alat, leur réalisation étant à la charge exclusive d'ÉDOUARD DENIS IMMOBILIER. Il s'agit :

- de la voie principale de desserte, y compris trottoirs ;
- de réseaux et superstructures correspondants (Eaux Usées, Eaux Pluviales, Adduction en Eau Potable, Défense Incendie et Éclairage Public).

La Ville de SAUMUR et la Communauté d'Agglomération intégreront, dans leur patrimoine, les ouvrages relevant de leurs compétences respectives, selon des modalités définies dans une convention précisant les conditions de réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement du site et de rétrocession des ouvrages réalisés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver d'une part les termes de la convention à intervenir entre ÉDOUARD DENIS IMMOBILIER et la Ville de Saumur, précisant les caractéristiques techniques des équipements collectifs et les conditions de leur rétrocession, et d'autre part autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, avenants et actes à intervenir.

### **Monsieur le Maire**

*« Ces travaux nous permettent de supprimer une friche industrielle. J'en suis personnellement ravi. »*

### **Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*« J'aurais aimé partager votre plaisir de voir ce projet avancer. Ça fait plus de 6 ans, effectivement que l'on discute avec un certain nombre de privés qui sont partenaires de cette affaire, enfin ce sont les maîtres d'ouvrage en réalité. Ce sont des porteurs de projet avec qui on a travaillé depuis un certain temps.*

*Cette délibération, comme les précédentes concernent des rétrocessions. En revanche, dans celle-ci, je suis très surpris, et notre collègue Bruno PROD'HOMME n'a pas dans sa synthèse évoqué le sujet, c'est que la première tranche concerne 63 logements sociaux.*

*Il s'agit d'une opération globale qui pour le moment représente 80 logements et il y en aura plus. On a bien compris que la troisième tranche, sur les parcelles qui sont situées en haut, il y a ce fameux projet touristique, qui était en fait à l'origine de tout ça.*

*Je comprends bien que la première tranche va permettre aux investisseurs de se créer une trésorerie qui permettra ensuite de réinvestir pour la suite. Tout cela, on peut le comprendre.*

*En revanche, je suis extrêmement surpris de constater qu'il s'agit de 100 % de logements sociaux. Je voudrais savoir si c'est effectivement cela.*

*La deuxième partie de ma question, et de mon étonnement, c'est de constater que tout cela revient à Maine et Loire Habitat, alors que – et l'actuel Président de Saumur Habitat je crois ne me démentira pas – lorsque j'étais Président de Saumur Habitat, nous avons au contraire tout fait pour que l'intégralité des logements sociaux, a minima sur le périmètre de l'ensemble de la Ville de Saumur, soit gérée par Saumur Habitat et non pas par un autre partenaire.*

*Cela nous avait d'ailleurs amené à l'époque à parfaitement bien négocier avec Maine et Loire Habitat, le rachat des quelques patrimoines qu'ils avaient. Et là, je vois que brutalement, nous réintroduisons 63 logements qui seront gérés par Maine et Loire Habitat.*

*J'y vois là, un très mauvais signal par rapport au débat qui nous a agité ces derniers mois concernant l'avenir de Saumur Habitat. »*

### **Monsieur le Maire**

*« Monsieur JAMIN je réponds à vos questions.*

*Tout d'abord la première : ce sont effectivement 63 logements sur les 83 qui sont prévus, de type 2 et de type 3 pour les personnes à revenus moyens et faibles.*

*Nous avons eu la présentation il y a quelques semaines, quelques mois de ce dossier. La société Édouard Denis Immobilier a fait une demande auprès des opérateurs. Celui qui a répondu, qui correspondait à leur réponse, est Maine et Loire Habitat.*

*Visiblement, ne me demandez pas la raison puisque on en a parlé, et le Président prendra la parole si il le souhaite, Saumur Habitat, n'a pas répondu à cet appel à projet. Les raisons nous dépassent.*

*Ce qui est certain, c'est que Édouard Denis pour le compte de Maine et Loire Habitat fera ces 63 logements T2 et T3 pour des personnes à revenus faibles et moyens, mais qui correspond à 80 % de la population Saumuroise, et nous en avons particulièrement besoin ici.*

*J'avoue très honnêtement avoir appris que c'était Maine et Loire Habitat le lendemain de la signature entre Maine et Loire Habitat et Édouard Denis. Dont acte !*

*Cela ne change rien, pour ce qui me concerne sur l'avenir de Saumur Habitat. Je continue à défendre et je continuerai à défendre à la Communauté d'Agglomération le fait d'avoir un office HLM qui soit indépendant et qui soit en capacité de porter ses propres projets ici en Saumurois.*

*A l'avenir, au mois de septembre vraisemblablement la Communauté d'Agglomération aura à s'exprimer sur le mariage potentiel avec un office national ou celui du Maine et Loire.*

*Pour ce qui me concerne, comme ça je suis très clair, comme je l'ai toujours dit, je suis favorable à un mariage national, de façon à garder l'autonomie financière, humaine et technique sur notre territoire et sur la gestion de notre patrimoine pour les personnes à faibles revenus.*

*C'est un oui mais. En tout état de cause, je suis favorable à cette délibération, même si c'est Maine et Loire Habitat qui met ces 63 logements sur le territoire. Je regrette que Saumur Habitat n'ait pas pu répondre. »*

#### **Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*« Non, ça c'est faux !*

*Si tu permets Jackie, cette information tu nous l'as faite en dernière réunion de bureau de Saumur Habitat. Tu as remarqué notre étonnement, et à la suite de tout cela, on a repris évidemment l'ensemble des contacts qui ont existé et fait le constat que Saumur Habitat n'a jamais été contacté sur le projet. Il a été contacté avant pour savoir quel était le classement de cette zone. C'est le nouveau PLUi qui permet ces constructions-là, et tant mieux. Mais jamais Saumur Habitat n'a été contacté.*

*La preuve, c'est que nous avons pris contact avec cette société qui grosso modo, je vais me permettre cette expression un peu triviale, nous a fait un bras d'honneur en disant "écoutez, moi je suis un privé, je travaille avec qui je veux et je n'ai pas à mettre en concurrence qui que ce soit, je me suis adressé à Maine et Loire Habitat, point."*

*Moi je vois dans cette opération aussi, et je le dis à Charles-Henri JAMIN et je le dis aussi devant Madame DAMAS, une opération délibérée de Maine et Loire Habitat pour venir sur notre territoire de la Communauté d'Agglomération, parce que nous n'avons pas répondu comme ils le souhaitaient à la proposition de rapprochement. Il y a là, une vraie offensive, j'allais dire même une vraie attaque concernant notre territoire. Je trouve qu'entre bailleurs sociaux, ce n'est pas convenable.*

*Je ne sais pas, quelles en seront les conséquences à terme. C'est vrai que nous avons sans doute trop tardé à prendre une délibération pour savoir ce que devenait Saumur Habitat.*

*Force est de constater que les avis sont particulièrement partagés parmi les élu.e.s de la Communauté d'Agglomération. Je rappelle pour mémoire, comme ça, chacun le saura, que dans une conférence des Maires, il y a eu 12 voix pour un rapprochement avec Maine et Loire Habitat et 11 voix pour Habitat Réuni. Mais dans le bureau par contre, il y avait eu 10 voix pour Maine et Loire Habitat et 3 voix seulement pour Habitat Réuni.*

*Vous pouvez donc constater comme moi, qu'un grand nombre d'élu.e.s n'a pas encore pris conscience que, si nous n'avons pas un outil de développement de l'habitat social sur notre territoire, dont nous avons l'entière maîtrise, nous aurons des difficultés prochainement.*

*Je regrette beaucoup, et je sais bien que la délibération ne concerne pas le fond du projet simplement la rétrocession, mais il est bien évident qu'il y a derrière tout ça, des conséquences importantes, majeures, peut-être graves pour plus tard.*

*Je constate aussi, que l'on a quand même des possibilités de concertations très rapides, entre les uns et les autres. Et là, chacun admettra, lorsque Saumur Habitat a eu l'idée d'installer un boulanger sur Saint-Hilaire-Saint-Florent, ça a réagi très vite. En revanche, là il y a une réaction lorsque tout est signé. C'est quand même un petit peu dommage que nous n'ayons pas été alertés bien plus tôt, ne serait-ce que pour avoir à notre tour une position offensive.*

*Donc je ne voterai pas cette délibération. »*

### **Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*« L'ancien Président, va se joindre à l'actuel Président. Exactement pour les mêmes raisons, et je crois comme ça que le conseil municipal sera au courant de la façon dont les choses se sont passées sur ce dossier. Merci de la clarté de l'information.*

*Je vais vous dire Monsieur le Maire, vous avez résumé, grosso modo, en un propos, ce que l'on pourrait souvent entendre de vous, et pardon de vous le dire, mais parfois vous le reprocher, vous avez dit la phrase suivante "ce choix a des raisons qui nous dépassent".*

*Et bien, c'est ça qui est bien inquiétant. En tant que Maire de la Ville de Saumur, étant donné l'importance qu'a ce programme, sous des facettes différentes en terme d'aménagement, en terme de répartition de typologie de logements. Vous nous dites, que cela correspond à un type de population. Mais bien sûr, vous n'allez pas nous apprendre, en particulier moi qui me suis occupé pendant 6 ans de Saumur Habitat des logements conventionnés dans cette Ville, que nous avons un vrai besoin. Nous le savons ! En revanche, ce que je sais aussi, c'est que nous avons un taux de vacance qui est relativement important.*

*Et si nous avons mené, tous ensemble, les projets de rénovation urbaine, que nous avons réussi à mener les uns après les autres, c'est aussi pour permettre de resserrer ce taux de vacance et de requalifier le parc.*

*Troisièmement, je rappelle aussi que théoriquement, dans la réglementation de l'urbanisme, je crois de mémoire, on est sur 20 % de logements sociaux sur des programmes d'investissements privés. Là je constate que l'on est quasiment à 100 %. Vous allez me dire qu'il y a 20 autres lots, mais les 20 lots, on ne sait pas ce que c'est.*

*Moi je vais vous dire, non seulement je vais dans le sens de Jean-Michel MARCHAND, mais je vous redis que dans cette affaire, l'autre volet, c'est qu'on voit bien que les porteurs de projets, se font une trésorerie pour réinvestir derrière pour continuer leurs projets.*

*Et sur le dos de qui ? Sur le dos de qui ?!*

*Je suis effaré par cette délibération. Je suis dans la même position que Jean-Michel MARCHAND, je ne voterai pas cette délibération, non pas pour l'objet de la rétrocession, parce que j'ai voté les autres donc là-dessus on ne pourra pas me soupçonner de quoi que ce soit. Cependant, je considère que c'est un véritable cheval de Troie, et ce n'est pas acceptable de s'entendre dire par le Maire comme excuse "les raisons nous dépassent" »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

«Monsieur JAMIN, bien entendu, je ne vous suis pas sur vos propos concernant Monsieur le Maire... »

**Monsieur le Maire**

«Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, quand vous voulez la parole ce serait bien que vous la demandiez ! »

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

«Je disais que je ne suivrai pas Monsieur JAMIN sur sa remarque vous concernant.

Sur le reste, je considère que c'est effectivement une véritable attaque contre Saumur Habitat, et je vais aller jusque là, une attaque concertée entre ce groupe et Maine et Loire Habitat.

Cela engage très très mal l'avenir. Je rappelle que nombre de projets particulièrement difficiles, je pense aux presbytères de Saint-Martin-de-la-Place et Villebernier, je pense à quelques projets où on fait 2/3 logements – j'ai en tête un projet à Longué – où là Maine-et-Loire Habitat pourrait aller, n'y va pas parce que c'est compliqué, que cela coûte cher. Nous y mettons nous des fonds propres importants. Par contre là sur une opération évidemment qui peut être – non pas rentable, le logement social ne l'est pas, ne le sera pas et tant mieux ! - mais qui pourrait être d'un équilibre plus facile, c'est là qu'ils viennent nous prendre la place.

Je trouve que là, trop c'est trop. »

**Monsieur le Maire**

«Peut-être rappeler trois choses importantes.

La première c'est que lorsque le permis de construire nous a été proposé à la Ville de Saumur, du moins la pré-présentation du permis de construire, le compromis avec Maine-et-Loire Habitat avait été signé quelques jours avant. La Ville de Saumur n'était pas informée.

La deuxième chose : révisez vos fiches puisque vous êtes en campagne électorale Monsieur JAMIN.... »

**Monsieur Charles-Henri JAMIN**

«Tout comme vous ! »

**Monsieur le Maire**

« Oui comme moi, je n'ai aucun problème là-dessus.

C'est « minimum » 20 %, on a le droit d'aller à 100 % pour le logement. 20 % c'est au minimum et tant mieux pour celles et ceux ont pris cette délibération, au moment où ils l'ont prise, car s'il n'y avait pas ces 20 %, 80 % des projets privés ne proposeraient pas de logements aux personnes à revenus faibles ou moyens.

Donc là on va plutôt être sur du 70-30, puisque les 20 logements, les lots au-dessus qui sont prévus, seront affectés.

Et d'ailleurs, la voirie sera transférée uniquement quand la voirie complémentaire sera faite et débouchant sur une voirie publique sur la partie haute soit à pied, en voiture ou à vélo.

Moi je suis assez tranquille sur la partie délibération par rapport à Saumur Habitat, eu égard au fait que j'étais un des premiers, avec Jean-Michel MARCHAND à défendre l'idée d'avoir

*une autonomie complète sur le territoire. Et je continuerai, comme je l'ai fait à la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Président, de défendre cette idée.*

*Cependant sur cette délibération, cela ne changera rien au fait que le projet se fera, soit on délibère contre et cela n'entrera pas le domaine public communal – ce qui serait une hérésie par rapport à ce qui s'est fait – mais le projet continuera à se faire.*

*Et malgré tout tant mieux, car comme vous l'avez fait remarquer MM. JAMIN et MARCHAND, cela fait 15 ans qu'on essaye de trouver une solution pour cette friche industrielle. Si cela avait été si facile à faire, peut-être que cela aurait été fait.*

*Moi je suis ravi que cette friche disparaisse... »*

**Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*«Mais non ! »*

**Monsieur le Maire**

*«M. JAMIN je ne vous ai pas coupé, donc si cela ne vous embête pas, vous n'allez pas me couper sur la fin de ma phrase !*

*Je suis ravi que cette friche industrielle disparaisse. Je suis ravi qu'il y ait 63 logements pour les personnes à revenus faibles et moyens – et je rappelle car vous l'avez dit et vous le savez encore mieux que moi, que 80 % des Saumurois peuvent en bénéficier. Écoutez, c'est une bouffée d'oxygène de logements de bonne qualité qui sont donnés sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent – Ville de Saumur.*

*Je vous propose de passer aux votes. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«Je souhaite dire encore un mot si c'est possible.*

*Puisque tu as dis que c'était des logements accessibles pour des revenus moyens et faibles, et bien use de ton autorité d'élu pour que cela soit aussi accessible pour des moyens très faibles.*

*Tu verras comment réagira Maine-et-Loire Habitat. »*

**Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*« Je voudrais quand même commenter la réponse que vous nous faites concernant ce que j'ai expliqué tout à l'heure sur l'affaire des 20 % / 100 %. Bien sûr qu'il n'y a pas d'obligation à être à 20 %. La réglementation en la matière a exprimé une forme de sagesse sur la volonté que nous avons, et je partage le fait que vous soyez d'accord avec ça. Moi aussi je suis d'accord sur les 20 %, mais pas les 100 %. 100 % ce n'est pas de la mixité sociale !*

*Qui plus est quand on connaît le territoire sur lequel cela va être construit. On est quasiment dans une impasse puisque la justification de la rétrocession des voiries, c'est pour un accès d'une voirie douce vers le chemin de l'Alat. Ce n'est quand même pas non plus une voirie structurante.*

*Donc je le redis, je trouve cela regrettable... »*

**Monsieur le Maire**

*« Si si ! La voirie desservira aussi les 20 logements qui sont en partie supérieure et après une voirie douce. »*

**Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*«C'est ça on est bien d'accord. C'est une forme d'impasse, c'est bien ce que je dis.*

*Et donc construire sur un projet comme celui-ci du 100 % de logements conventionnés ne va pas du tout dans le sens de ce que nous essayons de faire depuis des années, c'est-à-dire de restaurer de la mixité sociale. C'est simplement mon propos, ne le déformez pas ! »*

**Monsieur le Maire**

*«Je suis obligé de vous couper M. JAMIN. Je suis d'autant plus obligé de vous couper que je considère que la mixité n'est pas liée aux revenus faibles.*

*J'ai eu longtemps dans ma vie des revenus faibles et je considère que même à l'époque j'étais aussi important que n'importe qui. Ce ne sont pas les revenus de la personne et de la famille qui font l'organisation sociale d'une société. Je tiens à le rappeler.*

*Cela m'agace un peu de considérer que parce qu'on a des revenus faibles, on serait moins intégré socialement que quelqu'un qui a des revenus très forts. Ce n'est vraisemblablement pas ce que vous avez voulu dire mais je le redis pour que ce soit clair. »*

**Monsieur Charles-Henri JAMIN**

*« Bien sûr vous êtes en campagne, c'est normal ! Mais ce n'est exactement pas du tout ce que j'ai dit.*

*D'ailleurs à ce titre, tous les projets que nous avons menés à travers Saumur Habitat auxquels j'ai participé, ont toujours été orientés vers les revenus les plus faibles. N'allez pas me prêter par une sorte d'amalgame des procès d'intention.*

*Enfin, je voudrais vous dire mon étonnement d'apprendre que vous avez été le premier à défendre l'autonomie de Saumur Habitat sur ce territoire. Juste pour vous rappeler les choses : quand vous êtes arrivé aux affaires, nous avions dans le précédent mandat tout préparé, parce que nous nous l'avons fait, et fait en sorte que justement Saumur Habitat devienne un outil restauré – il était déjà bon mais il a fallu le réadapter – et nous, nous avons eu le courage de le faire dans le précédent mandat.*

*Cette autonomie n'aurait jamais été possible si on n'avait pas réalisé ce que nous avons réalisé précédemment en terme d'organisation des bailleurs sociaux sur ce territoire. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«Manifestement le sujet est chaud ! Monsieur le Maire nous sommes en fin de mandat, nous sommes même en prolongation d'une fin de mandat. Et donc nous sommes plutôt là quand même pour expédier les affaires courantes.*

*Il va y avoir dans un peu plus d'un mois un nouveau conseil municipal et peu de temps après un nouveau conseil communautaire, qui auront la responsabilité de prendre ce genre de décision.*

*Je vous suggère d'ajourner cette délibération et de la renvoyer aux élus à venir qui prendront leurs responsabilités. »*

**Monsieur le Maire**

*«Juste vous dire Monsieur APCHIN que le permis de construire est déposé et cette délibération est une pièce constitutive du permis de construire.*

*Les délais courant, on est bien obligé de passer cette délibération. Sinon, allez j'ai quelques cheveux blancs, je ne l'aurai pas mise aujourd'hui. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

«Dans ce cas, je ne la voterai pas. »

**Madame Sophie ANGUENOT**

«Juste vous dire qu'au vu des informations apportées par le président de Saumur Val de Loire et surtout président de Saumur Habitat, je voterai contre cette délibération. Je pense que c'est effectivement très dangereux pour le territoire d'avoir le concurrent de Saumur Habitat qui vient sur nos plates-bandes. Donc je voterai contre. »

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

«D'abord dire à Monsieur JAMIN quand même qu'il ne faut pas trop tirer la couverture à soi. Depuis bien longtemps, et on peut remonter 30 ans en arrière, les élus de ce territoire ont su faire en sorte que Saumur Habitat soit un opérateur essentiel sur ce territoire. Je crois me souvenir de qui était maire à l'époque lorsqu'on a imposé les 20 % de logements sociaux dans tous les projets, ce qui ne s'était jamais fait auparavant d'abord parce que ce n'était pas une règle et qu'il n'y avait sans doute pas la volonté politique. On était plutôt sur l'habitude de mettre des gens en difficultés sociales à l'écart dans les quartiers. C'est le premier point.

Le deuxième point, tout de même Jackie, je connais un projet qui date de 15 ans, et Monsieur APCHIN aurait pu prendre la parole, qui est en train non pas de sortir de terre mais d'y rentrer puisqu'on fait des pieux.

Donc il n'y a jamais l'obligation impérieuse de maintenir une délibération lorsqu'on sent que cela peut être une difficulté pour demain. Donc voilà, réfléchis bien.»

**Monsieur le Maire**

«OK. J'ai réfléchi à ce dossier, je présenterai cette délibération et je ne la retirerai pas puisque je considère que c'est un intérêt pour la ville en matière d'aménagement et de suppression de la friche industrielle.

Monsieur le Président de Saumur Habitat actuel et celui qui était juste avant, je continuerai, si Dieu me prête vie en vie publique, à défendre l'union entre Saumur Habitat et Habitat Réuni. Cela mettra peut-être l'occasion, pour chacun d'entre nous de repositionner sa volonté mais visiblement tout le monde est d'accord que l'union se fasse avec Habitat Réuni. Donc cela passera tout seul dans les semaines et les mois qui vont suivre.

Je vous propose maintenant de voter cette délibération. »

**Madame Françoise DAMAS**

«Monsieur MARCHAND ayant eu l'amabilité de me citer ou de m'interpeller durant ce débat, je ne voudrais pas relancer la polémique, mais pour les quelques éléments dont j'ai eu connaissance, je crois savoir quand même que Saumur Habitat a été sollicité par cet opérateur et qu'il n'a pas daigné répondre. Personnellement je voterai cette délibération. »

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

«Je ne veux pas qu'on laisse croire que Saumur Habitat n'aurait pas répondu à un tel projet. Nous n'avons pas été sollicités au moment où le projet se mettait en place.

Je répète ce que j'ai dit. Philippe PLAT a contacté la société – immédiatement après une réunion la semaine dernière – qui nous a envoyé sur les roses en nous disant qu'elle travaillait avec qui elle voulait et qu'elle contactait qui elle voulait.

Donc c'était, à mon sens, à nous élus d'être vigilants sur ce sujet-là un peu particulier. »

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

«Je m'abstiens. »

**Madame Sophie ANGUENOT**

«C'est très courageux mon petit Alain ! »

**Monsieur le Maire**

«Sophie, tu gardes tes commentaires surtout quand on n'a pas demandé la parole ! »

Échanges écrits par messagerie instantanée :

**Madame Sophie ANGUENOT**

«Compte tenu des informations apportées par le président de SH [NB : Saumur Habitat] , je voterai contre cette délibération.

*L'attitude de Maine et Loire est absolument scandaleuse et je crois qu'il est urgent de préserver les intérêts du territoire et donc de SAUMUR HABITAT. »*

**Monsieur Christophe CARDET**

«Sujet trop polémique, je m'abstiens.»

**Madame Véronique HENRY**

«J'ai refusé cette délibération à l'écoute des arguments qui ont été évoqués.»

**Madame Sophie ANGUENOT**

« S'abstenir c'est voter pour...Christophe. »

**Monsieur Christophe CARDET**

« Un contre qui ne fait pas tomber une délibération satisfait les égo mais pas le mien. Il est clair qu'il faudra reprendre une discussion ferme avec Maine et Loire Habitat sur ce sujet dans la prochaine mandature. En politique, le temps permet de voir venir sur une opération de ce type. Au vu des éléments présentés ce soir nous en reparlerons très prochainement. »

**Madame Sophie ANGUENOT**

« Ce n'est pas une question d'ego....mais de cohérence politique..mais ça évidemment ça te dépasse.

*Toujours à louvoyer...jamais une position claire... C'est ta marque de fabrique »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note :

8 Oppositions : M. MARCHAND, Mmes HENRY, ANGUENOT, RABAULT, M. JAMIN, M. APCHIN, M. BATAILLE, Mme MALLET

4 Abstentions : M. BRAEMS, M. GRAVOUEILLE, M. CARDET, M. NERON

**Monsieur le Maire**

*«8 oppositions et 4 abstentions pour 32 élus présents donc c'est bon. La délibération est favorable même avec un certain nombre d'expressions.  
Je remercie chacun d'entre vous de s'être exprimé comme il l'entendait. Merci beaucoup.*

*J'ai bien compris que ce n'était pas pour la rétrocession de la voirie bien évidemment. »*

**RD 93 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur PROD'HOMME**

Par délibération n°2018/07 du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans son domaine public d'environ 13 800 ml de routes départementales situées principalement en zone urbaine.

En avril 2019, la section de la RD 93 comprise entre les ronds-points du Musée du Moteur et du Val de Thouet a été transférée à la Ville de Saumur.

La rétrocession du tronçon de cette RD situé entre les ronds-points du Val de Thouet et de la Marne, a quant à elle été différée compte tenu des désordres importants engendrés par des animaux fousseurs dans la digue de protection du Chemin Vert supportant la voie.

La Ville de Saumur a demandé au Département de Maine et Loire de réaliser l'ensemble des études et travaux nécessaires à la remise en conformité de l'ouvrage hydraulique et, le cas échéant, à la remise en état de la chaussée, préalablement à ce transfert de domanialité.

Le Département de Maine et Loire réalise actuellement les travaux en concertation avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, gestionnaire de la digue, et sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Établissement Public Loire.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la RD 93 – boulevard de la Marne – entre les ronds-points du Val de Thouet et de la Marne (exclu) qui interviendra à l'issue des travaux de remise en conformité de la digue réalisés conformément aux prescriptions édictées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Établissement Public Loire, et de remise en état de la chaussée

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de Maine et Loire

**Monsieur le Maire**

*«Est-ce-que les histoires de classement dans le domaine public communal de la RD 93 amènent des questions en dehors du fait qu'on aura réglé le problème – et ce n'est pas réglé – conformément à l'engagement et les règles qui nous sont données par les services, le problème des blaireaux sous cette levée. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«Je voulais alerter et vous demander d'être prudent. Cette fois-ci que Françoise DAMAS se rassure, ce n'est pas le Département qui est en cause mais l'entreprise qui a travaillé pour le Département.*

*Lorsqu'on dit qu'il y a concertation, il faut que vous sachiez que cette entreprise a abattu des arbres sans avis préalable et sans les études nécessaires. Sophie TUBIANA doit être ravie d'entendre cela.*

*Deuxièmement, il y a eu des travaux qui ont déjà été faits pour des blaireaux un peu plus loin ; ils sont revenus. Et c'est ça à mon avis le plus dangereux.*

*Nous avons eu l'autre jour un travail très technique avec l'Établissement Public Loire en particulier sur ce secteur de la levée du Chemin Vert, qui nous alerte sur la fragilisation de cette partie.*

*Donc rentrer ce tronçon-à dans le domaine public, si je peux me permettre un conseil, c'est effectivement de l'acter et je voterai cette délibération bien évidemment, acter le fait de le rentrer mais ne pas signer avant que tous les désordres soient réglés car on n'a pas fini avec ces désordres.*

*Je rappelle que les blaireaux sont des animaux protégés et que pour les éloigner de ce secteur c'est particulièrement compliqué.*

*Derrière il y a 4000 personnes dans le Chemin Vert qui risquent de ne pas avoir que les pieds dans l'eau s'il y avait rupture de la levée. »*

**Monsieur le Maire**

*« On est complètement d'accord Jean-Michel sur ce point là. C'est le Oui / mais.*

*Oui pour intégrer ce tronçon de la RD93, mais uniquement quand on aura réglé définitivement la problématique des blaireaux. Et il faut visiblement se méfier : quand on chasse les blaireaux par la porte, parfois ils reviennent par la fenêtre. »*

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*«Juste pour information, je crois qu'il y a une étude qui est réalisée actuellement par le Département et de toute façon on ne récupérera la route que si la DREAL nous donne son accord. Donc évidemment qu'elle sera en état à ce moment là. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«Ce que je vais dire n'est pas convenable mais enfin, l'accord de la DREAL à partir du moment où il y aura un nouveau propriétaire, ils sauront qu'il y aura un nouveau financeur. Donc prenons toutes les précautions possibles avant s'il vous plaît. »*

**Monsieur le Maire**

*«Tout à fait d'accord !*

*Je m'engage ici, on peut l'inscrire: avant que cela ne retombe dans le giron de la ville, il y aura un contrôle par un cabinet d'études extérieur de façon à certifier que les travaux sont réalisés et qu'il n'y ait aucun problème pour demain et après-demain. Cela vous convient ? »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«Si tu veux il faudra y associer l'Agglo parce que vraisemblablement demain la ville aura la responsabilité du revêtement et l'Agglo aura la responsabilité du talus. »*

**Monsieur le Maire**

*«Aucun problème. Madame DAMAS cela vous convient ? »*

**Madame Françoise DAMAS**

*«Je prends ma casquette du Département. Oui effectivement il faut éradiquer ces blaireaux mais c'est un animal protégé, donc ce n'est pas simple. »*

**Monsieur le Maire**

*«Le blaireau n'est pas un animal protégé, mais nous protégeons très souvent des blaireaux ! Mais c'est un autre sujet. »*

**Madame Françoise DAMAS**

*«Je vous laisse le soin de toute la portée de vos propos Monsieur le Maire. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«Monsieur le Maire, encore une fois pourquoi se précipiter à voter une délibération puisqu'elle est sous conditions suspensives que les travaux nécessaires – non pas à l'éradication – à l'élimination avec sensibilité des blaireaux soient réalisés convenablement par le Département ? Pourquoi se précipiter à voter cette délibération ? Attendez donc que les travaux soient faits convenablement, constatez les et ensuite le conseil municipal votera. Quelle est l'urgence de voter une telle délibération ? »*

**Monsieur Christophe CARDET**

*«En effet, ce n'est pas nouveau ce problème de blaireaux sur la RD.*

*Je pense premièrement qu'il faut arrêter de parler d'éradication surtout d'un animal comme celui-là. C'est un animal que je connais particulièrement bien puisqu'il m'ennuie en ce moment pour mes cultures de petits pois. Donc je vous proposerai de faire des petits pois à côté de la RD et vous verrez que les blaireaux seront bien plus intéressés par les petits pois que par la RD.*

*Au-delà de ça, blague à part, je pense qu'il faut vraiment travailler avec les gens du PNR, avec des compétences type la LPO pour vraiment penser autrement pour ces animaux. Ils ont le droit de vivre comme nous. Il faut leur donner une certaine logique de leur par rapport à la RD afin qu'ils ne menacent pas la vie humaine qui est derrière aussi. Puisque bien évidemment la digue est fondamentale pour les habitants du Chemin Vert. »*

**Madame Sophie TUBIANA**

*«Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Christophe. Nous pouvons tout à fait vivre avec les blaireaux. De toute façon à partir du moment où ils sont dans un endroit qui n'est plus tranquille ils vont évacuer vers un endroit plus tranquille. Là en ce moment il y a beaucoup de perturbations de leur habitat avec les travaux du doublement de la 4 voies, mais voilà il faut apprendre à vivre avec la vie sauvage. L'épidémie que nous traversons actuellement doit nous le rappeler. »*

**Monsieur le Maire**

*«Très bien. L'engagement que je propose est le suivant. Conformément à l'engagement qui a été pris en conseil municipal, ce tronçon n'a pas été voté en tant que tel, les travaux quand ils seront réalisés et après un contrôle externe effectué ni par le conseil départemental ni par la DREAL, nous basculerons officiellement ce tronçon.*

*Le Département a besoin de cette délibération pour continuer à faire les travaux avant d'éventuellement nous le rétrocéder. Mais nous rétrocéderons ce tronçon uniquement quand les travaux seront réalisés et contrôlés avec un nouveau passage au conseil municipal. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«Ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération Monsieur le Maire. Dans la délibération il n'est pas question de revenir une nouvelle fois devant le conseil municipal. »*

**Monsieur le Maire**

*«Compte tenu qu'on modifie cette délibération, on la modifie jusqu'au bout. Et nous notons donc qu'on repassera en conseil municipal pour que tout le monde en soit bien d'accord. C'est le oui avec premièrement une expertise complémentaire qui sera prise en charge par la Ville de Saumur, puisque c'est nous qui la demandons, et ensuite on repassera en conseil municipal.*

*Sinon on ne prendra pas ce tronçon. Moi ça ne me prend pas la tête. On n'a pas besoin de le prendre. C'est un engagement qui avait été pris par le conseil municipal qu'entre les deux rond-points cela soit rétrocédé à la Ville une fois qu'on aura réglé ce problème de blaireaux. Je crois que cela correspond à 400m.*

*On prendra cette délibération en ce sens. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ANJOU VÉLO VINTAGE – PROLONGATION DU CONTRAT – AVENANT N°2**

**Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public à intervenir entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage.

Ce contrat de délégation de service public met à la charge du délégataire, l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage, lequel assure, à ses risques et périls, l'offre globale de services, nécessaire à l'organisation de la manifestation et notamment les prestations suivantes :

- la publicité et l'organisation de l'évènement, par des supports de communication appropriés,
- la commercialisation du village localisé sur la Ville de Saumur auprès des exposants, des parcours cyclistes, des produits dérivés ou de tout autre produit touristique en lien avec la manifestation Anjou Vélo Vintage,
- l'accueil des participants et des visiteurs, dans le respect des conditions de sécurité,
- la mise en place des différentes animations attachées à l'évènement,
- la définition, l'organisation et la sécurisation des différents parcours de cyclotourisme (sécurisation des voies, ravitaillements, etc.), en coordination avec les différents acteurs intéressés.

Par avenant n°1 en date du 15 janvier 2020, la durée du contrat de délégation de service public, initialement fixée pour 30 mois et devant s'achever au 30 juin 2020, a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020 pour permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'assurer l'organisation de l'édition 2020 d'Anjou Vélo Vintage début juillet de cette même année.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de ce contrat de délégation de service public, un marché public a été conclu entre la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et la société LEO le 27 février 2018. Il porte sur la planification et l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

En application de l'article 1.I de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Cette situation fait obstacle à l'organisation de manifestations de grande ampleur telles que la manifestation Anjou Vélo Vintage, dont l'édition 2020 devait se tenir les 3, 4 et 5 juillet 2020.

Dans ce contexte, l'édition Anjou Vélo Vintage 2020 ne peut avoir lieu.

Dès lors, il appartient à la Ville de Saumur et à la Communauté d'Agglomération, en leur qualité d'autorités délégantes, de traiter les conséquences financières et juridiques de l'annulation de l'édition 2020 de cet évènement.

Dans une telle situation, deux options s'offrent légalement aux autorités délégantes :

- soit la résiliation pure et simple par les autorités délégantes de la convention de délégation de service public sur le fondement de l'article 6.3° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19* en mettant en place, pour la réalisation de l'édition 2021 et les éditions suivantes, une nouvelle délégation de service public.

Toutefois, cette résiliation implique l'indemnisation des dépenses directement engagées par la SPL et celles qu'elle serait elle-même amenée à régler à son prestataire, la société LEO, l'intégralité des dépenses engagées par celui-ci au titre de la préparation de l'édition 2020 alors que certaines d'entre elles pourraient être utiles à l'édition 2021.

- soit le report, en 2021, de l'édition non réalisée en prorogeant la durée de la DSP d'une année.

Un tel report implique de modifier le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation, initialement fixée, pour chaque édition, à 65 000 € TTC pour la Ville de Saumur et 105 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire, afin de tenir compte des impacts financiers et organisationnels liés à une telle modification du contrat (étant précisé que la Ville .

Cette possibilité de prolonger la DSP est ouverte s'agissant d'un contrat passé sans publicité ni mise en concurrence du fait de la situation de quasi-régie existant entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

Un tel avenant de prolongation du contrat de DSP permettrait également à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme de proposer à son prestataire une prolongation du marché public qui les lie afin d'assurer l'édition 2021 de cet évènement.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur après avoir pris avis auprès d'un avocat spécialisé, souhaiteraient privilégier le principe du report de la manifestation Anjou Vélo Vintage de 2020 à 2021, dans le cadre du même dispositif contractuel, en prolongeant la durée de la convention de délégation de service public confiée à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

Cependant, les conditions financières de cette prolongation de contrat restent à définir.

En effet, la SPL fait valoir, auprès des deux collectivités, la nécessité d'une prise en charge des frais engagés au titre de ses propres dépenses et de celles de son prestataire, la société LEO, pour l'édition 2020 de cet événement.

Ces dépenses ont été estimées aux sommes suivantes par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et par la société LEO :

- pour la société LEO, à la somme globale de 184 806,28 € HT se répartissant comme suit :
  - . dépenses fournisseurs : 24 860, 51 € HT
  - . salaires et charges : 157 570,67 € HT
  - . indemnités de stages : 2 375,10 € HT
- pour la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à la somme globale de 21 659,01€ HT se répartissant comme suit :
  - . dépenses fournisseurs pour la boutique : 3 676,01 € HT
  - . plateforme de vente en ligne Rodrigue : 5 995,00 € HT
  - . salaires : 11 988,00 € HT

Aussi, en cas de résiliation du contrat de DSP, la Ville de Saumur et à la Communauté d'Agglomération, en leur qualité d'autorités déléguées, pourraient être sollicitées par la SPL pour s'acquitter d'une indemnisation, due au titre de l'annulation de la manifestation 2020, pouvant ainsi s'élever à la somme maximale globale de 206 465,29 € HT.

A contrario, si l'option d'une prolongation du contrat de DSP était retenue par le Conseil Municipal, elle permettrait, tout en assurant la réalisation de l'édition 2021 dans des conditions similaires à celles préparées pour l'édition 2020, de diminuer la charge supportées par les deux collectivités déléguées.

En effet, il s'avère que sur le montant de 206 465,29 € HT de dépenses déclarées par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et par la société LEO, certaines peuvent être réutilisées pour l'organisation de l'édition 2021 : des achats 2020 seront réutilisables en 2021, certaines heures consacrées à la préparation de la manifestation et à la préparation des circuits n'auront plus à être effectuées sur 2021, le travail étant en partie déjà avancé.

Aussi, après réexamen entre les parties des différents postes de charges, il apparaît que le montant des dépenses définitivement perdues pour la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et par son prestataire, s'élèverait aux sommes suivantes :

- pour la société LEO, à la somme globale de 106 489, 84 € HT se répartissant comme suit :
  - . dépenses fournisseurs : 2 881,36 € HT
  - . salaires et charges : 102 420,93 € HT
  - . indemnités de stages : 1 187,55 € HT
- pour la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à la somme globale de 9 953,00 € HT se répartissant comme suit :
  - . formation plate-forme de vente en ligne Rodrigue : 2 760,00 € HT
  - . salaires : 7 193,00 € HT

Soit un total de pertes définitives de 116 442,84 € HT, qu'aucune recette, faute de manifestation, ne viendra compenser.

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme qui, aujourd'hui va subir directement cette perte, sollicite ainsi la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération pour que, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation prévue dans le cadre de la convention de délégation de service public tienne compte des frais qu'elle sera conduite à assumer du fait de l'annulation de l'édition 2020 de la manifestation Anjou Vélo Vintage et de son report en 2021.

Ce nouveau montant de subvention, permettrait ainsi à la SPL de couvrir les pertes qu'elle doit supporter du fait de l'annulation de l'édition 2020 de la manifestation Anjou Vélo Vintage et de lui confier la réalisation de l'édition 2021 de cet événement dans des conditions optimales.

Les deux collectivités, copropriétaires de la marque Anjou Vélo Vintage, pourraient accepter de couvrir à part égale ces pertes liées à la non tenue de la manifestation 2020.

Si cet accord était validé par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire, il se traduirait par la passation d'un avenant n° 2 au contrat de DSP signé le 18 décembre 2017 avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire décident de l'annulation de l'édition 2020 de la manifestation Anjou Vélo Vintage ;
- le terme du contrat de délégation de service public serait porté au 31 juillet 2021 afin de permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'organiser l'édition 2021 de la manifestation ;
- l'avenant prendrait acte de la modification de la subvention d'équilibre d'exploitation à verser au délégataire pour la période courant du 1er juillet 2019 (date de fin de la manifestation 2019) au 31 juillet 2021 (terme du présent avenant), à savoir :
  - . à la date du 1<sup>er</sup> août 2020 à la somme de 116 442, 84 € HT soit 139 731,40 € TTC de subvention, montant réparti à parts égales entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire, pour permettre de couvrir les frais engagés en pure perte au titre de l'édition 2020 de la manifestation Anjou Vélo Vintage, laquelle a été annulée pour des motifs non imputables au délégataire,
  - . sur l'année 2021 et selon les mêmes modalités que les conditions initiales de la convention de délégation de service public, la somme de 105 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et 65 000 € TTC pour la Ville.
- il sera précisé dans l'avenant, que si l'édition 2021 de la manifestation Anjou Vélo Vintage venait également à être annulée pour un motif non imputable au délégataire, la somme de 77 128,89 € HT correspondant aux dépenses réalisées en 2020 par la société LEO prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et considérées comme reportables sur l'édition 2021 dans le cadre du présent accord, seraient versées, par moitié à parts égales entre la Ville et l'agglomération, afin de permettre l'indemnisation des frais engagés par le prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à hauteur des sommes dûment justifiées par ce dernier ;

- l'entrée en vigueur de cet avenant sera conditionnée à la signature concomitante d'un avenant au marché public conclu entre la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et son prestataire actant d'un paiement des dépenses engagées et dûment justifiées par ce dernier à hauteur d'une somme maximale, pour l'année 2020 de 106 489,84 € HT soit 127 787,80 € TTC et du prix de l'organisation de cet évènement pour l'année 2021, à hauteur de la somme de 187 800, 00 € HT soit 225 360 € TTC.
- enfin, l'avenant précisera que les éventuelles subventions complémentaires perçues, de la Région des Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire, par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme au titre de l'édition 2020 viendraient en réduction, à part égale, de la subvention de 116.442,84 € HT versée par la Ville et l'Agglomération au 1er août 2020 au titre de l'indemnisation des dépenses engagées par le délégataire.

La convention de délégation de service public passée entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme ayant été conclue sous le régime de la quasi-régie prévu par l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, les dispositions dudit Code relatives la passation d'avenants aux conventions de délégations de service public ne sont pas applicables au présent avenant.

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'impossibilité d'organiser l'édition 2020 de l'évènement Anjou Vélo Vintage compte tenu des mesures sanitaires rendues obligatoires en application de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics locaux en date du 28 mai 2020, saisie à titre facultatif,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*, et notamment son article 6-1 dispensant de l'avis préalable de la Commission de délégation de service public la conclusion d'un avenant à une convention de délégation de service public,

Vu l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession passés sous le régime de la quasi-régie,

Vu la convention de délégation de service public passé, le 18 décembre 2017, entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé, le 18 décembre 2017, entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme concernant l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- décide de l'annulation, pour des motifs non imputables au délégataire et liés à l'état d'urgence sanitaire, de l'édition 2020 de l'évènement Anjou Vélo Vintage et du non-paiement, à ce jour, de la subvention d'équilibre d'exploitation prévue à l'article 15 du contrat de délégation de service public pour l'année 2020.
- prolonger la durée du contrat de délégation de service public au 31 juillet 2021,
- confier à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme l'organisation de l'édition 2021 de l'évènement Anjou Vélo Vintage,
- porter la subvention à verser au délégataire pour la période courant du 1er juillet 2019 (date de fin de la manifestation 2019) au 31 juillet 2021 (terme du présent avenant), de la manière suivante :
  - à la date du 1 août 2020 à la somme de 116 442,84 € HT de subvention majorée de TVA, répartie à part égale entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire.
  - sur l'année 2021 et conformément aux conditions du contrat initial de DSP, la somme de 105 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et 65 000 € TTC pour la Ville.
- préciser que si l'édition 2021 de la manifestation Anjou Vélo Vintage venait également à être annulée pour un motif non imputable au délégataire, la somme de 77 128,89 € HT correspondant aux dépenses réalisées en 2020 par la société LEO prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et considérées comme reportables sur l'édition 2021 dans le cadre du présent accord, seraient versées, par moitié à parts égales entre la Ville et l'agglomération, afin de permettre l'indemnisation des frais engagés par le prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à hauteur des sommes dûment justifiées par ce dernier,
- préciser que l'entrée en vigueur de cet avenant sera conditionnée à la conclusion concomitante entre la SPL et son prestataire LEO d'un avenant au marché public les liant, précisant l'acceptation dans le cadre d'une prolongation de marché jusqu'au 31 juillet 2021, d'un paiement par la SPL à la société LEO, sur 2020 d'une somme de 106 489,84 € HT soit 127 787,80 € TTC et sur 2021 de la somme de 187 800, 00 € HT soit 225 360,00 € TTC,
- préciser que les éventuelles subventions complémentaires perçues, de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire, par la SPL au titre de l'édition 2020 viendraient en réduction, à part égale, de la subvention de 116.442,84 € HT versée par la Ville et l'Agglomération au 1er août 2020 au titre de l'indemnisation des dépenses engagées par le délégataire,
- Préciser que les autres dispositions du contrat de délégation de service public initial, non modifiées par cet avenant, demeureront inchangées.

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant correspondant.

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*«L'objet de cette délibération est aussi de prolonger la DSP - qui s'arrêtait avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme le 31 juillet 2020 – au 31 juillet 2021. »*

**Monsieur le Maire**

*«Je l'ai dit sans préciser les dates. Tu as raison de le préciser. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*«Après des analyses et des réunions techniques et entre élus, deux solutions se présentaient :*

- soit la résiliation du marché*
- soit une prolongation du marché au 31 juillet 2021 avec LEO.*

*Suite aux négociations, les collectivités que sont la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération, ont trouvé plus intéressant de prolonger le contrat d'un an à 2021. Cela nous fera plus d'économie au lieu de faire un dédit sur une résiliation. Voilà en deux mots ce que je voulais rajouter sur cette délibération. »*

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

*«J'ajouterai pour compléter vos propos que les 77 000 € (arrondis) qui sont reportables sur l'année 2021, feraient l'objet d'un versement à 50/50 Ville et Agglo, si par je ne sais quel problème Anjou Vélo Vintage ne pouvait être reconduit en 2021.*

*Espérons que le Covid-19 aura quitté nos esprits et que nous n'aurons pas d'autre catastrophe. Parce qu'il s'agit quand même d'une catastrophe quand on voit le nombre de morts en France et dans les EHPAD en particulier. C'est un enthousiasme que le confinement nous a fait un peu perdre. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2020 – EXONÉRATION POUR LES COMMERCE ET PROFESSIONNELS DE L’AFFICHAGE DURANT L’ÉTAT D’URGENCE SANITAIRE**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 16 qui permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

La période d'état d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces et entreprises. La perte de revenus engendrée est susceptible de grever durablement les finances de ces établissements.

Ainsi, pour soutenir le tissu économique en cette période de circonstances exceptionnelles, une mesure exceptionnelle d'abattement sur le montant de la TLPE, peut être adoptée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ADOPTER, pour les redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - professionnels de l'affichage et commerces non autorisés à maintenir leur activité en vertu de l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 - un abattement de 16,70 %, soit une exonération de deux mois, sur le montant total de la taxe initialement fixé pour l'année 2020.

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*«Voilà en deux mots le contenu de cette délibération qui est arrivée un peu tard je vous l'accorde. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«Je vais élargir un petit peu puisque dans le cadre de la lutte contre le covid-19 vous avez pris un certain nombre de mesures, dont certaines évidemment ne sont pas à discuter.*

*Avez-vous essayé de chiffrer l'incidence sur les finances de la collectivité des mesures que vous avez prises dues au covid-19, notamment les frais d'aménagement des écoles, les cantines, le stationnement gratuit pendant 2 mois, la réduction des droits de terrasses, la réduction de la TPLE, le coût des masques, des gels, les heures supplémentaires des personnels (dans l'organisation des écoles, des marchés...), etc.*

*Il y a évidemment un certain nombre de choses qui sont toutes assez différentes, disparates, mais qui ont toutes évidemment une incidence budgétaire.*

*Avez-vous là-dessus quelque chose à nous dire ? »*

**Monsieur le Maire**

*«Les sommes exactes on ne les donnera pas maintenant puisqu'on comptera cette opération à la fin. Mais on peut penser qu'entre les recettes non arrivées et les dépenses supplémentaires, on sera entre 750 000 et 1 million d'euros de perte pour la Ville de Saumur, ou d'investissement.*

*On va plutôt dire comme investissement, puisqu'une grande partie c'est de l'investissement pour le redémarrage à l'économie, de l'école, la gestion du centre communal de santé ou bien encore la mise en place du drive prélèvement. Aujourd'hui le Premier Ministre a annoncé qu'il y aurait une aide aux collectivités, dont 1 milliard supplémentaire qui pourrait être donné aux collectivités. 750 millions pour des actions qu'on aurait mené.*

*Donc je ne suis pas capable de dire combien on aura de recettes à côté. Y compris les recettes de l'ARS sur le centre Covid ou sur la mise en place du drive.*

*Il y a un certain nombre de recettes qu'on ne connaît pas. Mais globalement on connaît les dépenses.*

*Pour les dépenses de stationnement, c'est à peu près 80 000 € de non-revenus ou de pertes. La TLPE, vous venez de le voir ce sont 25 000 €. Les taxes sur les terrasses ce sont 95 000 €. Les taxes sur les chevalets, les dispositifs de stop-trottoir, ce sont environ 5 à 7 000 €. Toute la partie périscolaire que nous n'avons pas eu mais on a les salaires des personnels, ainsi que les cantines – même si nous n'avons pas les repas à acheter – tout cela représente des frais de personnel à payer.*

*Cependant, il y a un certain nombre de choses que nous n'avons pas encore complètement chiffré, ce sont les diminutions de coûts liés à la consommation d'énergie qui pourraient avoisiner une cinquantaine de milliers d'euros. On a les loyers qui valent une vingtaine de milliers d'euros.*

*Donc on peut penser aujourd'hui, sans compter les recettes qu'on pourrait aller chercher vers l'ARS, l'État, éventuellement la CAF, la MSA, la DDCF, on est aujourd'hui entre 750 000 et 1 million d'euros sur ces opérations là.*

*Ce n'est pas très précis mais il faut dire que nous ne sommes pas encore au bout de nos peines, donc je ne peux pas être plus précis que cela. Et j'en suis désolé chers collègues. »*

**Monsieur Michel APCHIN**

*«Je vous remercie de la réponse. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*«Je pense qu'on fera, enfin on essayera d'avoir un arrêt sur image fin juillet – début septembre. Cela donnera une image fidèle de ce qu'on devrait terminer en fin d'année. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 12 au 25 mai 2020 sous les numéros 2020/35 à 2020/38 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

**Monsieur le Maire**

*«Je vais maintenant sincèrement vous remercier et regretter profondément que ce dernier conseil municipal de cette mandature se passe par visioconférence parce que nous n'avons pas pu partager aussi un moment de convivialité, même si la démocratie a pu s'exprimer et je remercie chacune et chacun d'entre vous.*

*Vous remercier aussi, et on aura l'occasion vraisemblablement de le faire plus tard, mais vous remercier de votre participation sur ces six années et un peu plus, de travail pour l'intérêt général pour les Saumurois et la Ville de Saumur et son territoire.*

*Merci. Je vous souhaite un très beau week-end. »*

----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

----

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 5 juin au 5 juillet 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

**Signé**

**Signé**

Astrid LELIEVRE

Géraldine LE COZ

Jackie GOULET